

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 5 juillet 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-67**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 juillet 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 juin 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2021 – conventions

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis de la CFVU du 24 juin 2021,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les cinq conventions proposées par la CFVU du 24 juin 2021.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

Approbation des convention suivantes :

1. convention avec l'université d'Orléans et le rectorat relative à la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants ;
2. convention de délégation de formation dans le but d'assurer les enseignements de la formation par apprentissage « Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique de l'université de Tours, spécialité Mécanique et Génie Mécanique, en partenariat avec l'ITII Centre - Val de Loire » ;
3. convention relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) au sein des parcours de formation de l'université de Tours ;
4. convention de coopération avec l'institut de philologie romane de la Ruhr- Universität Bochum relative à à la double certification des études dans les matières Langues Etrangères Appliquées (LEA) et Philologie Romane (Romanische Philologie Französisch). ;
5. convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de l'agrégation d'histoire-géographie.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
<b>Pour :</b>	<b>31</b>
Contre :	0

**Pièces jointes :**

- avis de la CFVU et pièces se rapportant aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 6 juillet 2021

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 08 JUL. 2021 Transmise au Recteur le : 08 JUL. 2021
---	---

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 24 juin 2021

AVIS n°CFVU/2021-39

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 24 juin 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 15 juin 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

- 4. Conventions
  - 4.1. Université de Tours/Université d'Orléans/Rectorat
    - o convention sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants
  - 4.2. École Polytechnique Universitaire de Tours
    - o convention de délégation de formation dans le but d'assurer les enseignements de la formation « Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique de l'Université de Tours, spécialité Mécanique et Génie Mécanique, en partenariat avec l'ITII Centre - Val de Loire » par voie de l'apprentissage.
  - 4.3. UFR Droit, Économie et Sciences Sociales
    - o convention relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) au sein des parcours de formation de l'Université de TOURS.
  - 4.4. UFR Lettres et Langues
    - o convention de coopération entre l'université de Lettres et de langues de l'université de Tours et l'institut de philologie romane de la Ruhr-Universität Bochum relative à l'accès pour les étudiants de l'Université de Tours (UT) à la double certification des études dans les matières Langues Étrangères Appliquées (LEA) et Philologie Romane (Romanische Philologie Französisch).
  - 4.5. UFR Arts et Sciences Humaines
    - o convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de l'Agrégation d'Histoire-Géographie

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

**4. Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur :

- la convention qui fixe le cadre des relations entre l'académie d'Orléans-Tours et les universités d'Orléans et de Tours, dans le domaine de la préprofessionnalisation, de la formation initiale et de la formation continue des personnels enseignants et d'éducation des 1er et 2nd degrés de l'académie d'Orléans-Tours. Elle a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les trois partenaires.
- la convention qui a pour objet de confier à Polytech Tours le soin d'assurer les enseignements de la formation (organisation et mise en œuvre) « Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique de l'Université de Tours, spécialité Mécanique et Génie Mécanique, en partenariat avec l'ITII Centre - Val de Loire » par voie de l'apprentissage.
- La convention qui définit et précise les conditions dans lesquelles les officiers stagiaires suivent la 1<sup>ère</sup> année du master mention gestion des ressources humaines (M1 GRH) à l'IAE Tours Val de Loire, école universitaire de management de l'Université de Tours.
- La convention qui a pour but de faciliter aux étudiants de l'Université de Tours (UT) l'accès à la double certification des études dans les matières Langues Étrangères Appliquées (LEA) et Philologie Romane (Romanische Philologie Französisch). Les études pourront être sanctionnées à la Ruhr-Universität Bochum par le « Bachelor of Arts » (à la suite des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> semestres passés à Bochum) et à l'Université de Tours par la Licence LEA.
- la convention a pour but d'établir un partenariat durable et solide pour assurer la pérennité des préparations au concours externe de l'agrégation en Histoire pour les universités de Nantes, Poitiers et Tours

Les conventions sont ajoutées en pièces jointes.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la nouvelle composition de la commission fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Avis favorable sur les conventions suivantes :

- Convention sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants ;
- Convention de délégation de formation dans le but d'assurer les enseignements de la formation « Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique de l'Université de Tours, spécialité Mécanique et Génie Mécanique, en partenariat avec l'ITII Centre - Val de Loire » par voie de l'apprentissage ;
- Convention relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) au sein des parcours de formation de l'Université de TOURS ;
- Convention de coopération entre l'université de Lettres et de langues de l'université de Tours et l'institut de philologie romane de la Ruhr-Universität Bochum relative à l'accès pour les étudiants de l'Université de Tours (UT) à la double certification des études dans les matières Langues Étrangères Appliquées (LEA) et Philologie Romane (Romanische Philologie Französisch) ;
- Convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de l'Agrégation d'Histoire-Géographie.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 23 Abstention : 0
Votes Exprimés : 23 <b>Pour</b> : 23 Contre : 0

Fait à Tours, le 29 juin 2021,

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti



## Convention sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants

Entre

L'académie d'Orléans-Tours représentée par sa rectrice, Mme Katia BEGUIN, ci-après nommée « l'académie »,

et

L'université d'Orléans représentée par son président, M. Eric BLOND

et

L'Université de Tours représentée par son président, M. Arnaud GIACOMETTI

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### I. Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre des relations entre l'académie d'Orléans-Tours et les universités d'Orléans et de Tours, dans le domaine de la préprofessionnalisation, de la formation initiale et de la formation continue des personnels enseignants et d'éducation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'académie d'Orléans-Tours.

Elle s'appuie sur le projet de site de l'INSPÉ Centre Val de Loire - académie d'Orléans-Tours (INSPÉ CVL), tel qu'il est décrit dans son dossier d'accréditation, et s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et la loi ESR 2013-660 du 22 juillet 2013.

Elle a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les trois partenaires.

Cette convention peut être complétée, autant que de besoin, par des annexes thématiques.

### II. Continuum de formation

#### II-1 Licence et assistants d'éducation (AED) en contrat de préprofessionnalisation

Afin de sensibiliser les étudiants dès la licence aux métiers de l'enseignement, les deux universités organisent une offre de formation en licence (sous la forme d'UE – unités d'enseignement— de sensibilisation aux métiers de l'enseignement, parcours enseignement). En partenariat avec le Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, elles définissent et mettent en place les modalités d'accompagnement des Assistants d'éducation en contrat de préprofessionnalisation (AED-prépro).

### II-1-1 Licence

#### **Rôles et missions de l'académie :**

- Contribuer à la mise en stage d'observation des étudiants de licence ;
- Indemniser les tuteurs qui accueillent des stagiaires ;
- Participer à la formation suivant les thématiques abordées, dans le cadre d'un volume d'heures défini dans le budget de projet.

#### **Rôles et missions des universités :**

- Concevoir des Unités d'Enseignement d'Ouverture pour les étudiants, en lien avec les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;
- Favoriser la création de parcours intégrés « enseignement » ;
- Organiser les stages d'observation des étudiants.

### II-1-2 Assistants d'éducation (AED) en contrat de préprofessionnalisation

Rectorat et universités collaborent dans le recrutement, l'accueil et l'accompagnement des AED en contrat de préprofessionnalisation (décret n° 2019-981 du 24 septembre 2019 portant création des contrats de préprofessionnalisation au bénéfice des assistants d'éducation).

#### **Rôles et missions de l'académie :**

- Piloter la campagne de recrutement des étudiants et mettre en œuvre les affectations dans les établissements.
- Fournir la liste des AED-prépro à l'INSPÉ et aux scolarités centrales des deux universités ;
- Faciliter l'articulation des périodes en établissements scolaires avec l'emploi du temps semestriel des étudiants ;
- Prendre en charge les droits d'inscription à l'université suivant le montant défini par arrêté ministériel, auquel s'ajoute les frais de médecine préventive ;
- Définir, en partenariat avec les universités, les dispositifs d'accompagnement des AED et leur financement.
- Assurer la rémunération des AED sous contrat, la rémunération des professeurs-tuteurs.
- Assurer la rémunération, à hauteur d'une heure TD par étudiant accompagné, des tuteurs universitaires en charge du tutorat des AED en contrat de préprofessionnalisation.

#### **Rôles et missions des universités :**

- Communiquer sur le dispositif AED auprès des étudiants de licence, dans les disciplines retenues dans le dispositif ;
- Contribuer à la procédure de recrutement en fournissant au Rectorat, par le biais des composantes et/ou départements d'accueil, un avis sur les candidatures ;
- Accorder le Régime spécial d'étudiant (RSE) aux étudiants apprentis professeurs qui en font la demande ;
- Fournir à la demande du rectorat tous les documents relatifs à l'assiduité aux examens des AED ;
- Favoriser la reconnaissance de l'expérience acquise par les étudiants dans le cadre de leur expérience d'AED par d'éventuelles validations d'acquis, de crédits ECTS.

## II-2 Masters MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) mentions 1<sup>er</sup> degré, 2<sup>nd</sup> degré et Encadrement éducatif

L'académie et les deux universités collaborent étroitement pour former les futurs personnels d'enseignement et d'éducation et les personnels d'enseignement et d'éducation fonctionnaires-stagiaires.

### *Rôles et missions de l'académie :*

- Accueillir et contribuer à l'encadrement des stages des étudiants inscrits en Master MEEF 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> degrés et encadrement éducatif :
  - Les stages en observation et pratique accompagnée des étudiants inscrits en première année de master (M1). Ces stages ont une durée totale de quatre à six semaines fractionnées sur les deux semestres et sont régis par une convention individuelle signée par les trois parties (académie – université – étudiant). Dans le premier degré, les périodes d'observation de moins de trois jours ne nécessitent pas la rédaction d'une convention ;
  - Concernant les étudiants/fonctionnaires-stagiaires inscrits en deuxième année de master MEEF (M2), dans le 1<sup>er</sup> comme dans le 2<sup>nd</sup> degré, une affectation géographiquement favorable par rapport au lieu de formation (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers) est à privilégier dans la mesure du possible ;
  - Concernant les stages de pratique accompagnée des étudiants inscrits en deuxième année de Master MEEF (M2) non lauréats du concours : rémunérer les tuteurs identifiés par les universités à hauteur de 300 (trois cents) euros ; émettre des ordres de mission et prendre en charge les frais de déplacements des tuteurs à l'occasion de la session de formation qui leur est proposée ;
  - Pour le premier degré les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) fournissent aux centres de formation INSPE départementaux les lieux de stage afin qu'ils procèdent à la mise en stage ;
  - Elle désigne un tuteur pour chaque étudiant/fonctionnaire-stagiaire ;
  - Elle définit en partenariat avec l'INSPE, les modalités pratiques de ces mises en stage.
  - Elle met à disposition une plateforme numérique, COMPAS, afin de mutualiser l'ensemble des documents de suivi des fonctionnaires stagiaires.
- Participer à la formation initiale par les acteurs des équipes pluri-catégorielles :
  - Les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs des lycées et collèges (Formateurs Académiques, FA) : le nombre de PEMF et de FA mis à disposition pour la formation initiale assurée par l'INSPE, pour une partie de leur service ainsi que les modalités de leur participation à la formation initiale et continue figurent, pour chaque année scolaire et universitaire, dans le budget de projet en volume Équivalent Temps Plein ;
  - Divers autres intervenants : l'académie peut mettre à disposition tout autre personnel en fonction de son domaine de compétence (conseillers pédagogiques, formateurs disciplinaires...). Ceux-ci seront aussi valorisés dans le budget de projet.
- Collaborer avec les universités pour préparer au mieux les étudiants aux concours :
  - Dans le premier degré, les retours sur les concours permettront la mise en place d'échanges entre l'académie et l'INSPE ;
  - Des réunions de travail associant les directeurs des jurys et les équipes de l'INSPE seront systématiquement organisées.
- Participer aux comités académiques de suivis de la formation des enseignants et personnels d'éducation premier et second degrés via les membres désignés.
- Organiser la validation (par son représentant – DASEN ou DAFOP) des propositions de parcours individualisés de formation soumises par le Directeur de l'INSPÉ CVL
- Contribuer à l'organisation du séminaire d'accueil des lauréats des concours du 2<sup>nd</sup> degré, organisé chaque année en période de pré-rentree, en :
  - Coordonnant l'intervention des personnels de l'Académie impliqués dans l'accueil des stagiaires

- Contribuant à l'élaboration des documents d'accueil et à la production / mise en ligne des supports de communication
- Transmettant aux universités les informations relatives à l'affectation des stagiaires

**Rôles et missions des universités :**

- Confier à l'INSPE la formation (conception, organisation et mise en œuvre) des Masters MEEF 1<sup>er</sup> degré et encadrement éducatif ainsi que le tronc commun et la partie didactique des Masters MEEF 2<sup>nd</sup> degré ;
- Confier aux UFR concernées le volet disciplinaire des masters MEEF 2<sup>nd</sup> degré, mis en place en collaboration entre l'INSPE et les UFR. L'ensemble des maquettes de formation portées par chaque université est adopté par les instances de cette dernière ;
- Définir, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques des masters, les profils des différents intervenants pouvant intervenir dans ces masters ;
- Désigner, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques, un tuteur-université pour chaque étudiant ;
- Confier à l'INSPE, l'affectation des étudiants dans les stages en fonction des listes transmises (sauf pour les étudiants-fonctionnaires-stagiaires) : le bureau second degré de l'INSPE, pour les MEEF 2<sup>nd</sup> degré, et les centres de formation, pour les MEEF 1<sup>er</sup> degré et encadrement éducatif, assurent la liaison avec les établissements scolaires ;
- Élaborer et assurer le suivi des différentes conventions de mise en stage ;
- Le bureau des relations internationales de l'INSPE accompagne dans leurs démarches les étudiants qui souhaitent faire un stage à l'étranger. Pour les étudiants/fonctionnaires-stagiaires le départ à l'étranger est conditionné à l'accord préalable de l'académie ;
- Participer aux comités académiques de suivis de la réforme premier et second degrés via les membres désignés.
- Mutualiser l'ensemble des documents à visée formative de suivi des fonctionnaires stagiaires via la plateforme numérique COMPAS.
- Contribuer à l'organisation du séminaire d'accueil des lauréats des concours du 2<sup>nd</sup> degré, organisé chaque année en période de pré-rentree, notamment en :
  - Mettant à disposition les salles nécessaires à l'accueil de ces stagiaires ;
  - Mettant à disposition les personnels qui participeront à l'accueil et à l'encadrement des étudiant.e.s
  - Contribuant à l'élaboration des documents d'accueil et à la production / mise en ligne des supports de communication

### II-3 Lauréats du concours déjà titulaires d'un master

**Rôles et missions de l'académie :**

- Assurer la formation des fonctionnaires-stagiaires pour les disciplines pour lesquelles les universités ne disposent pas de parcours de master MEEF ;
- Participer à la formation des stagiaires déjà titulaires d'un master MEEF, au travers de l'élaboration du plan académique de formation et par la création de formations complémentaires ;
- Organiser le suivi de formation de l'ensemble des stagiaires déjà titulaires d'un master.

**Rôles et missions des universités :**

Les universités confient aux UFR et à l'INSPE les missions suivantes :

- Assurer la formation de tous les lauréats de concours pour lesquels elles disposent d'un parcours ouvert ;
- Fournir à l'académie les emplois du temps des différents parcours master MEEF pouvant accueillir ces fonctionnaires stagiaires et élaborer avec l'académie les différents parcours de formation de ce public ;



- Concevoir, animer et piloter une formation pour les stagiaires titulaires d'un master MEEF (parcours post-MEEF).

Elles confient à l'INSPE la mission suivante :

- Organiser l'accès à une partie du tronc commun aux stagiaires des disciplines non adossées à un master MEEF.
- Organiser l'accès d'une partie des stagiaires temps plein (100 %) à des enseignements de didactique

L'académie et les universités s'engagent dans une réflexion sur la formation continuée des néo-titulaires (T1, T2 et T3). Cette formation est le lien entre la formation initiale et continue et doit permettre un allongement du continuum de formation selon les souhaits du ministère.

L'académie et les universités poursuivront la mise en œuvre de la formation pour les T1 premier degré à la rentrée 2020.

#### **II-4 Formation continue et master MEEF Pratique et ingénierie de la Formation (PIF)**

Elle participe à la volonté commune de développer un continuum de formation de la licence à la formation tout au long de la vie. Elle concerne, plus particulièrement pour l'année de M2 du MEEF PIF la formation des enseignants titulaires ou contractuels.

##### **Rôles et missions de l'académie :**

- Procéder à l'analyse des besoins de formation ;
- Élaborer le cahier des charges en concertation avec les universités : priorités, objectifs, préconisations, compétences visées, ... ;
- Collaborer avec les universités d'Orléans et de Tours (à travers l'INSPE), à la formation des tuteurs premier et second degrés chargés du tutorat mixte dans le cadre des masters MEEF ;
- Transmettre à l'INSPE la liste des candidats admissibles au CAFIPEMF et au CAFFA qui intègrent la formation continue diplômante à travers le master MEEF PIF ;
- Transmettre à l'INSPE la liste des stagiaires en formation CAPPEI ;
- Financer l'inscription en première année du master MEEF PIF pour les personnels qu'elle envoie en formation ASH, (parcours enseignement spécialisé) CAFIPEMF ou CAFFA (parcours formation de formateurs). L'académie prend en charge l'inscription une seule fois sur la base du tarif taux plein master, défini par l'arrêté fixant les droits de scolarité des établissements publics d'enseignement supérieur. La CVEC ne s'applique pas dans ce cadre.
- Transmettre aux universités les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et les volumes de formation qui leur sont confiés ;
- Lorsque l'académie fait appel à des personnels des universités pour intervenir dans des formations non pilotées par l'INSPE, les interventions sont rémunérées en vacation par le rectorat et avec l'accord du Président de l'université concernée sauf si l'enseignant est en sous-service. Les heures sont dans ce cas intégrées dans son service ;
- Évaluer les formations et leurs effets.

##### **Rôles et missions des universités :**

Confier à l'INSPE les rôles et missions suivants :

- Être responsable de la mise en œuvre des actions de formation du plan académique de formation qui lui ont été confiées par les IA-DASEN (inspecteur d'académie) pour le premier degré en prenant en compte les ressources existantes ;
- Assurer l'ingénierie pédagogique nécessaire à ces formations ;
- Procéder, si besoin, à l'inscription des professeurs en formation continue dans le système d'information de l'université d'Orléans ;
- Désigner les formateurs susceptibles d'intervenir et définir leur service en concertation avec l'académie ;

- Rendre compte à l'académie du déroulement des formations qui lui sont confiées et participer avec elle à l'évaluation des dispositifs de formation et de leurs effets ;
- Faciliter les démarches de validation des acquis pour permettre aux enseignants titulaires ou aux ingénieurs de formation de valider un master MEEF, notamment via le service de formation continue des universités ;
- Fixer le calendrier des différents stages en accord avec l'académie ;
- Organiser et dispenser la formation durant les jours de formation dont l'INSPE est opérateur ;
- Intervenir dans les formations du PAF 2<sup>nd</sup> degré à la demande de l'académie ;
- Donner accès aux enseignants ou CPE en poste dans les écoles ou établissements, aux collections et aux services des centres de ressources documentaires INSPE ;
- Mettre à disposition, pour les formations dont l'INSPE est opérateur, ses locaux dans les centres de formation. Quand elle n'est pas opérateur, l'utilisation de ses locaux est possible dans le cadre défini par les instances et est valorisée dans le budget de projet.
- Collaborer avec l'académie à la formation des tuteurs premier et second degrés chargés du tutorat mixte dans le cadre des masters MEEF.

**Particularité des formations ASH** (Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap) dans le cadre du master MEEF PIF 1<sup>e</sup> année parcours enseignement spécialisé. Pour les enseignants spécialisés, une poursuite en Master 2 Formation de formateurs peut être étudiée au cas par cas.

L'académie procède à l'analyse des besoins en formation spécialisée et arrête en concertation avec le directeur de l'INSPE un schéma prévisionnel des formations en fonction des besoins repérés.

**Rôles et missions de l'académie :**

- Assurer le recrutement pour la formation CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) ;
- Transmettre à l'INSPE la liste et les coordonnées professionnelles des candidats retenus et leur répartition dans les options choisies pour la formation, au plus tard le 30 mai précédant l'entrée en formation ;
- Collaborer avec l'INSPE pour la mise en œuvre de la période de trois semaines (entre mai et juin, selon l'année) qui précède l'année de formation CAPPEI. Les circonscriptions animent et organisent quatre jours de la deuxième semaine de cette période.
- Les IA-DASEN désignent pour chaque candidat à la préparation au CAPPEI (nommé sur un poste spécialisé), un maître titulaire spécialisé de l'option qui assurera une part de l'accompagnement et du suivi. Les « tuteurs » peuvent bénéficier de trois journées de formation avec les formateurs de la filière ASH et les équipes de circonscription ASH de l'académie. Ces 3 journées de formation, lorsqu'elles sont ouvertes, sont inscrites aux plans de formation académique et départementaux, l'INSPE en est l'opérateur.

Le coût de certification reste à la charge de l'académie ou de l'utilisateur. La CVEC ne s'applique pas dans ce cadre.

**Rôles et missions des universités :**

Les universités confient à l'INSPE, opérateur des formations citées plus haut pour les options dont la liste est arrêtée annuellement par le ministère, les rôles et missions suivants :

- Élaborer les plans de formation CAPPEI à partir du cahier des charges national et des spécificités académiques. Ces plans de formation transmis à l'académie, sont en adéquation avec les textes réglementaires liés à la formation.
- S'appuyer sur la maquette du master MEEF PIF-parcours enseignement spécialisé, validée par les différentes instances, pour construire ces formations et proposer à ce titre, la possibilité d'inscription et de validation du M1 Master MEEF PIF pour les stagiaires volontaires ;
- Soumettre à l'académie la répartition sur l'année des périodes de regroupement des enseignants en formation ;
- Transmettre la proposition du calendrier du regroupement de trois semaines précédant l'année de préparation au CAPPEI (regroupement N-1) aux IA-DASEN trois mois avant la date de ce regroupement.

L'ouverture des formations pour chaque option est conditionnée par le nombre d'inscrits.

Le master 2 de la formation MEEF PIF (ouvert aux personnels de l'Éducation Nationale comme à des professionnels hors Éducation Nationale) est à la charge des personnels souhaitant s'inscrire dans cette formation. L'accès est limité à un nombre de places définies et soumises à une commission universitaire (pour les non-titulaires du M1 MEEF PIF). Une prise en charge par l'Académie peut être envisagée : elle est dans ce cas déterminée, au cas par cas, par cette dernière.

## II-5 Préparation aux concours internes

### Rôles et missions de l'académie :

- Analyser les besoins de préparations aux concours internes pour ses personnels ;
- Établir le cahier des charges de chacune de ces préparations ;
- Peut éventuellement confier aux universités d'Orléans et de Tours la mise en œuvre de ces préparations (en collaboration parfois avec l'université de Poitiers), ou peut décider, le cas échéant, d'en organiser certaines sans solliciter les universités ;
- Pour les préparations à l'agrégation interne en anglais, histoire-géographie, lettres et mathématiques confiées par l'académie aux universités, une somme de 5000 € (cinq mille euros) par préparation, 6.000 € (six mille euros) dans le cas de la préparation à l'agrégation interne d'EPS, est engagée par l'Académie comme contrepartie financière pour l'ensemble des moyens et des frais mis en œuvre par les universités pour l'organisation et la tenue de la préparation concernée. Seuls les droits d'inscription à l'université payés par les préparateurs sont exclusifs de cette contrepartie. Ces droits correspondent au tarif d'inscription primaire en master pour les étudiants en formation initiale tel que défini par arrêté ministériel. L'engagement financier de l'académie se traduit par l'émission d'un bon de commande au bénéfice de l'université chargée de la gestion financière pour la préparation concernée ;
- La Délégation Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) transmet aux universités, en fin d'année universitaire précédant l'année d'inscription, la liste des personnes concernées afin de permettre à celles-ci de leur envoyer un dossier d'inscription. Une actualisation pourra être faite en septembre de chaque année universitaire.
- La DAFOP transmet aux universités en amont de chaque séance une liste destinée à recueillir les émargements des préparateurs.

### Rôles et missions des universités :

Les universités confient aux UFR la mission de :

- Organiser les préparations concours qui leur sont confiées, selon les modalités définies par le comité de pilotage supervisant l'organisation des préparations aux agrégations internes et composé de la Rectrice ou de son représentant et des deux Présidents d'Université ou de leurs représentants ;
- Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi (par la mise en place d'indicateurs) et d'évaluation de ces formations ;
- Transmettre à la DAFOP les maquettes et calendriers de chaque préparation. À fin d'information auprès des futurs inscrits, les grandes lignes organisationnelles seront, si possible, transmises avant le 15 mai de l'année universitaire précédant l'année des préparations.
- Fournir des moyens en personnel (enseignants et BIATSS) en accord avec la politique pédagogique des établissements ;
- Le cas échéant (et notamment dans le cas de la préparation à l'agrégation interne d'EPS) rémunérer, sous la forme de vacances, les personnels formateurs du Rectorat (constitution des dossiers vacataires, suivi des heures d'enseignement – titulaires et vacataires – saisie et validation des services d'enseignement)
- Retourner à la DAFOP en aval des séances les listes d'émargement.
- Facturer à l'académie à l'issue des préparations en fin d'année universitaire les montants forfaitaires engagés.
- Délivrer aux participants une attestation de suivi de la formation.

Les candidats aux préparations concernées doivent s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription auprès des universités (dont la CVEC).

### III. Autres actions engagées dans le cadre de la mission de formation des enseignants

#### III-1 Recherche et innovation pédagogique

La recherche conduite et valorisée au sein de l'INSPE s'intéresse principalement aux questions d'éducation, avec un intérêt particulier pour l'enseignement et l'accompagnement scolaire. Elle se fait en lien avec les laboratoires de recherche et notamment l'équipe d'accueil ERCAE EA 7493 (Équipe de Recherche Contextes et Acteurs de l'Éducation).

Les objets de recherche répondent avant tout à des interrogations scientifiques actuelles, s'articulent avec les travaux des différents enseignants et enseignants-chercheurs de l'INSPE Centre Val de Loire, et sont recensés par le Pôle recherche de l'INSPE et ERCAE.

Suivant les terrains étudiés, les recherches menées au sein de l'INSPE conduisent à solliciter en priorité la cellule académique en recherche, développement, innovation et expérimentation (CARDIE), le Délégué Académique au Numérique (DAN), les IA-DASEN et les IA-IPR, afin que les travaux puissent participer, dans la rigueur scientifique indispensable, à l'apport de connaissances au service des équipes enseignantes et l'innovation au sein du système éducatif.

La production de ressources pédagogiques vise l'amélioration de la formation des étudiants en master MEEF, des enseignants titulaires en fonction et des formateurs de l'INSPE.

Dès le moment où ces ressources impliquent des établissements scolaires, elles font l'objet d'un travail collaboratif entre l'INSPE et/ou ERCAE et la CARDIE, le DAN ou les IA-DASEN suivant la thématique et le type d'établissement concernés. Des partenariats pourront notamment être développés avec CANOPÉ.

Les recherches menées dans les laboratoires universitaires ayant pour objet le cadre scolaire, ou des aspects qui y sont liés (compétences langagières, apprentissages, développement cognitif, ...) pourront faire l'objet d'une collaboration avec le Rectorat. Le cas échéant, les DSDEN valideront le cadre d'intervention des chercheurs dans les établissements de l'Éducation Nationale.

Les différents projets font l'objet de conventions afin de garantir la scientificité des travaux et l'intérêt des équipes enseignantes, dans un cadre éthique et réglementaire indispensable. Ces conventions peuvent donner lieu à des heures de mises à disposition des personnels de l'éducation nationale (Conseillers pédagogiques, enseignants) afin de les associer aux recherches et à la mise en place de dispositifs spécifiques.

#### III-2 IREM

Les deux universités et l'académie coopèrent, à travers l'IREM, pour développer et promouvoir l'enseignement de mathématiques via des actions de formations et de recherche-actions. Cette structure repose sur des statuts propres et est cofinancée selon des modalités particulières qui figurent en annexe des statuts.

#### III-3 Relations internationales et mobilité des étudiants

L'INSPE promeut la mobilité internationale des étudiants de master MEEF des universités de Tours et d'Orléans en proposant un programme de stage à l'étranger intégré dans les maquettes. Dans le même cadre elle s'engage à accueillir des étudiants des universités partenaires étrangères et à leur fournir un stage dans les établissements scolaires de l'académie.

Le départ des fonctionnaires stagiaires en stage à l'étranger est possible sur un temps concerté avec l'académie et après accord de celle-ci, concernant la période ciblée et le nombre de stagiaires pouvant bénéficier de ce type de stage.

L'INSPE développe un partenariat avec la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération) de l'Académie d'Orléans-Tours sur les projets internationaux des établissements.

#### III-4 Partenariats

Les trois signataires de la présente convention favorisent les partenariats et les échanges concernant la formation des enseignants, via l'INSPE, avec :

- La maison pour la science ;
- Les différents laboratoires ou organismes de recherche ;

- Canopé ;
- L'Institut Français de l'Éducation (IFÉ) ;
- Le réseau des INSPÉ ;
- Le CNAM Centre ;
- Le Collectif des Associations Partenaires de l'École (CAPE) ;
- Le trinôme académique ;
- Le réseau dé clic CNV ;
- ...

#### IV. Budget de projet

Les moyens sont étudiés au titre de chaque année scolaire et universitaire en fonction de la politique académique et font l'objet d'une annexe annuelle. Le budget de projet de l'INSPE permet de traduire la participation de chacun dans le projet académique de formation des enseignants. Il comprend notamment le budget propre intégré de l'INSPE, composante de l'université d'Orléans. L'ensemble des annexes est soumis à signature.

#### V. Durée et validité de la convention

La présente convention est signée pour un an et prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle peut à tout moment faire l'objet d'une actualisation et est reconductible par tacite reconduction.

Mme Katia BÉGUIN

M. Éric BLOND

M. Arnaud GIACOMETTI

Rectrice de l'académie  
d'Orléans-Tours

Président de l'université  
d'Orléans

Président de l'université  
de Tours

## Annexe financière relative aux préparations aux concours internes de l'agrégation 2020-2021

### Préambule :

Conformément à l'article II-5 de la convention sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des personnels enseignants entre l'Académie d'Orléans-Tours, l'Université d'Orléans et l'Université de Tours, la présente annexe définit pour l'année 2020-2021 les moyens mis en œuvre entre les Universités et l'Académie d'Orléans-Tours pour les préparations aux concours internes.

### Moyens forfaitaires dédiés aux préparations aux concours internes :

Pour chaque préparation confiée par l'Académie aux Universités, une somme forfaitaire est engagée par l'Académie comme contrepartie financière pour l'ensemble des moyens et des frais mis en œuvre par les Universités pour l'organisation et la tenue de la préparation concernée.

Le montant de cette somme forfaitaire est fixé à :

-5.000 € (cinq mille euros) pour les préparations suivantes : agrégation interne d'Anglais, d'Histoire-Géographie, de lettres et de Mathématiques

-6.000 € (six mille euros) pour la préparation à l'agrégation interne d'Éducation Physique et Sportive

Cette somme de 5.000 € par préparation (6.000 € dans le cas de la préparation à l'agrégation interne d'EPS) à un caractère forfaitaire, seuls les droits d'inscription à l'Université payés par les préparateurs sont exclusifs de cette contrepartie forfaitaire.

Pour l'année 2020-2021, 5 préparations aux concours internes sont confiées par l'Académie aux Universités :

- Préparation à l'agrégation interne d'Anglais (U. d'Orléans et de Tours)
- Préparation à l'agrégation interne d'Histoire-Géographie (U. d'Orléans et de Tours)
- Préparation à l'agrégation interne de Lettres (U. d'Orléans et de Tours)
- Préparation à l'agrégation interne de Mathématiques (U. d'Orléans et de Tours)
- Préparation à l'agrégation interne d'Éducation Physique et Sportive (U. d'Orléans)

Soit un engagement total de 26.000 € - *Vingt-six mille Euros* -

### Mise en paiement :

La somme de 26.000 € (vingt-six mille euros) fait l'objet de 2 (deux) engagements juridiques de l'Académie au bénéfice des Universités :

-un engagement à hauteur de 10.000 € (dix mille euros) au bénéfice de l'université de Tours ;

-un engagement à hauteur de 16.000 (seize mille) euros au bénéfice de l'université d'Orléans ;

A l'issue des préparations, la mise en paiement se fera sur présentation d'une facture de chacune des Universités.

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, la facture dressée à l'encontre du Rectorat devra mentionner le code service exécutant FAC0000045 et le numéro du bon de commande et devra être transmise :

- Soit par dépôt électronique sur le portail CHORUS PRO

<https://www.chorus-pro.gouv.fr> Destinataire ETAT Siret 11000201100044

- Soit par envoi postal à :  
CNTFE  
Service exécutant FAC0000045  
CS80168  
53102 MAYENNE Cedex

## **Annexe financière relative au dispositif d'accueil et d'accompagnement des AED en contrat de préprofessionnalisation 2020-2021**

### **Préambule :**

Conformément à l'article II-I-2 de la présente convention (portant sur les AED en contrat de préprofessionnalisation étudiant à l'Université d'Orléans ou à l'Université de Tours), la présente annexe définit pour l'année 2020-2021 les moyens mis en œuvre entre les Universités et l'Académie d'Orléans-Tours pour les préparations aux concours internes.

### **Moyens dédiés au tutorat universitaire :**

Pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants assistants d'éducation en contrat de préprofessionnalisation, l'Académie d'Orléans-Tours prend en charge la rémunération des tuteurs universitaires, à hauteur d'une heure TD (soit 41,41 euros – quarante et un euros et quarante et un centimes) pour chacun des étudiants AED en contrat de préprofessionnalisation accompagné par un tuteur universitaire.

Pour l'année 2020-2021, un total de 140 étudiants AED sont accompagnés par des tuteurs universitaires :

- 70 par des enseignants de l'université d'Orléans
- 70 par des étudiants de l'université de Tours

### **Modalités de paiement :**

Le Rectorat prend directement en charge le paiement de ces heures aux enseignants concernés



# Convention de délégation Formation Mécanique et Matériaux par apprentissage

## **Parties à la convention :**

Université de Tours / PROMETA

**Cadre réservé à l'université**

Pilote : Ameur Soukhal

Gestionnaire administratif : Fabrice Normand - EPU

Gestionnaire financier : Stéphanie Goubin - EPU

## Convention de délégation Formation Mécanique et Matériaux par apprentissage

### Entre

#### **L'Association Régionale pour la Promotion dans la Métallurgie « PROMETA »**

Organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie (CFAI) Centre - Val de Loire,

Sise 74 rue nationale, 45380 La Chapelle St Mesmin,

Représentée par M. Patrick BOURRELIER, son Président,

N° SIRET : 334 533 163 00047

Ci-après désigné par « le PROMETA » ;

### Et

#### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,

Représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,

Ci-après désignée par « l'Université » ;

L'Université agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'École Polytechnique universitaire de Tours, représentée par Monsieur Emmanuel NERON, son Directeur, désignée ci-après « Polytech Tours » ;

Ci-après ensemble dénommées « les parties » ou individuellement « la partie ».

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6231-1 et suivants ;

Vu l'habilitation délivrée par la commission des titres d'ingénieurs à l'École Polytechnique de l'Université de Tours (Polytech Tours) à délivrer le diplôme d'ingénieur Mécanique et Génie Mécanique en partenariat avec l'ITII Centre – Val de Loire, par apprentissage, à compter de la rentrée universitaire 2021 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la convention portant création de l'Association Régionale pour la promotion dans la métallurgie « PROMETA » en date du 25 mars 1985 (Association loi 1901 créée le 24 avril 1985, déclaration d'existence 24 45 02244 45) ;

## PREAMBULE

L'ITII Centre-Val de Loire est issu d'un partenariat, signé en 1993, entre l'Union Industries Métiers Métallurgie et l'école d'ingénieurs Polytechnique de l'Université d'Orléans, Polytech Orléans. En 2008, l'ITII Centre-Val de Loire ouvre la spécialité informatique industrielle en partenariat avec l'école d'ingénieurs Polytechnique de l'université de Tours, Polytech Tours. L'association PROMETA a pour mission essentielle de gérer le CFA.

Conformément à l'article L. 6232-1 du code du travail, PROMETA conclut une convention avec l'université de Tours aux fins de lui confier le soin d'assurer tous les enseignements en vue de la délivrance du Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Génie Mécanique par voie d'apprentissage et de mettre à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

### 1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

#### Article 1 — **Objet**

La présente convention a pour objet de confier à Polytech Tours le soin d'assurer les enseignements de la formation (organisation et mise en œuvre) « Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique de l'Université de Tours, spécialité Mécanique et Génie Mécanique, en partenariat avec l'ITII Centre - Val de Loire » par voie de l'apprentissage.

#### Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée de l'habilitation CTI de la formation. Elle est renouvelable exclusivement par voie d'avenant lors de chaque nouvelle habilitation.

#### Article 3 — **Obligations à la charge de POLYTECH TOURS**

PROMETA confie à POLYTECH TOURS l'organisation de la formation sous statut apprenti énoncée à l'article 1<sup>er</sup>. Il est entendu par « organisation » :

- L'inscription des apprentis admis à suivre la formation dans le logiciel APOGEE de l'Université;
- La mise en œuvre du contenu de la formation ;
- Le choix des enseignants chargés d'intervenir au sein de la formation ;
- L'organisation matérielle de la formation (locaux, matériel pédagogique nécessaire à la mise en œuvre effective de la formation). À ce titre, POLYTECH TOURS s'engage à mettre à disposition de la formation les locaux et équipements destinés à la formation énoncée à

l'article 1<sup>er</sup>, conformément au programme pédagogique arrêté en accord avec le Directeur du CFAI, suivant les orientations de l'ITII Centre - Val de Loire.

PROMETA donne son accord sur :

- La désignation des responsables administratifs et pédagogiques chargés de la liaison entre PROMETA, et POLYTECH TOURS (annexe 1) ;
- La proposition de choix des enseignants et des intervenants extérieurs ;
- L'organisation des formations, notamment le calendrier de l'alternance et la maquette d'enseignement (annexe 2 et 3)

#### Article 4 — Obligations à la charge de PROMETA

PROMETA est chargé des missions suivantes, missions accomplies hors de l'université de Tours :

- La responsabilité administrative liée à la gestion des apprentis ;
- L'organisation du recrutement des apprentis ;
- La gestion des contrats d'apprentissage ;
- Le financement la formation des apprentis selon les modalités définies à l'article 6 et suivant les termes de l'annexe financière (Annexe 4)

#### Article 5 — Fixation du nombre d'apprentis pouvant être accueillis

La formation est ouverte dès lors que l'effectif est de l'ordre de 10 apprentis minimum et de 35 apprentis maximum par année d'études. Un effectif inférieur à 10 ou supérieur à 35 doit faire l'objet d'un avenant entre les parties pour permettre l'ouverture de la formation par apprentissage.

#### Article 6 — Modalités de financement

##### Article 6.1 — Flux financiers

Les modalités de financement de la formation (éléments constitutifs du coût de la formation, traduction en euros par heure par apprenti, montant payé à POLYTECH TOURS) sont énoncées en annexe 4. Les modalités de financement sont déterminées pour la durée de la présente convention.

##### Article 6.2 — Modalités de paiement

**A) Paiement échelonné** : Le règlement de la somme mentionnée à l'article 6-1 est effectué selon l'échéancier suivant, et après envoi d'une demande de paiement par l'Université de Tours - Polytech Tours :

- Février pour le paiement du 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire concernée, facture calculée en fonction du nombre d'heures d'enseignements dispensés de septembre à janvier,
- Juillet pour le second semestre de l'année universitaire concernée, facture calculée en fonction du nombre d'heures d'enseignements dispensés de février à juin.
- L'envoi des dites pièces se fait par courrier postal, à l'adresse suivante :  
PROMETA, 74 rue nationale, 45380 La Chapelle St Mesmin.

L'Agent comptable de l'université adresse à PROMETA une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise à PROMETA selon les modalités suivantes : e-mail ou courrier ou plateforme Chorus

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour POLYTECH TOURS, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds		PFI
E3B	RG_PRO (70682000)	NA	FD130		E_EDMM_01

#### Article 7 — Sécurité des personnes et des biens

Lors de leur présence sur le lieu de formation, les apprentis doivent se conformer au règlement intérieur de l'université de Tours.

#### Article 8 — Droit applicable

Les parties s'engagent à respecter la Charte ITII annexée à la présente convention. (Annexe 5)

## 2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

#### Article 9 — Gestion de la convention

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université,
  - o La convention est pilotée par Ameer Soukhal, Enseignant-Chercheur Directeur du département formation par alternance Polytech Tours • Mail : ameer.soukhal@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.10.22 ;
  - o La gestion administrative est assurée par Fabrice Normand • Mail : fabrice.normand@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.14.03 ;

- o La gestion financière est assurée par par Stéphanie Goubin • Mail : [stephanie.goubin@univ-tours.fr](mailto:stephanie.goubin@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.14.16 ;

Pour PROMETA, par Patrick Bourrelier • Mail : [siegesocial@cfai-centre.org](mailto:siegesocial@cfai-centre.org), Tel 02.38.22.00.88  
La liste des chargés de liaison figure en annexe n°1.

#### Article 10 — Suivi de l'exécution de la convention

Les parties se réuniront au moins une fois par an afin de suivre l'exécution de la convention et de dresser le bilan de l'année universitaire passée.

#### Article 11 — Contrôles administratifs

Les parties pourront diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention. La partie contrôlée s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### Article 12 — Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université :  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
37020 Tours Cedex 1 [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)
- Pour PROMETA :  
Patrick Bourrelier • Mail : [siegesocial@cfai-centre.org](mailto:siegesocial@cfai-centre.org), Tel 02.38.22.00.88

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### Article 13 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

#### Article 14 — Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### Article 15 — Responsabilité et assurance

PROMETA demeure civilement responsable, au sens de l'article 1242 du code civil. Il doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement supérieur et prévue par la convention.

POLYTECH TOURS transmet une copie à PROMETA de toutes les attestations de conformité des matériels destinés à la formation définie à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que son règlement intérieur.

#### Article 16 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 16.1 et 16.2.

En cas d'exercice de leur pouvoir de résiliation unilatérale, les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite d'études pour les apprentis engagés dans la formation définie à l'article 1<sup>er</sup>.

##### Article 16.1 — Résiliation pour faute

En cas de manquement de PROMETA à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. L'université doit respecter un préavis de dix mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de PROMETA, dans un délai déterminé par elle, de

régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

#### Article 16.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie la plus diligente doit respecter un préavis de dix mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande de PROMETA ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

#### Article 17 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À [Lieu], le [Date de signature]

Pour PROMETA,

Le Président

Patrick BOURRELIER



#### ANNEXE 1

Désignation des chargés de liaison entre PROMETA et Polytech Tours  
pour la spécialité « Mécanique et Génie Mécanique »

➤ **Au titre de Polytech Tours :**

Monsieur Emmanuel NERON, son Directeur

Monsieur Ameer SOUKHAL, Responsable du département Formations par alternance

Monsieur Arnaud DUCHOSAL, Directeur des Etudes de la formation Mécanique et Génie Mécanique  
par apprentissage

➤ **Au titre de PROMETA :**

Monsieur Philippe PETITJEAN

Monsieur Christophe DUBOIS



**ANNEXE 2**

Calendrier de la formation



<b>POLYTECH TOURS</b> Département Informatique 64 Rue Jean Portalis 37200 TOURS Tel. : 02.47.36.11.26	<b>ITII CENTRE-VAL DE LOIRE</b> Siège Social 74 Route Nationale 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN Tel. : 02.38.22.00.89
<b>Planning d'alternance:</b> <b>spécialité Génie Mécanique et Matériaux</b> <b>en partenariat avec l'ITII Centre-Val de Loire</b> <b>Année universitaire 2021-2022</b>	



	3A - 2021/2022			4A (prévisionnel)		5A (prévisionnel)	
35	30/08/2021	03/09/2021	Retour le 01/09	30/08/2021	03/09/2021	30/08/2021	03/09/2021
36	06/09/2021	10/09/2021		06/09/2021	10/09/2021	06/09/2021	10/09/2021
37	13/09/2021	17/09/2021		13/09/2021	17/09/2021	13/09/2021	17/09/2021
38	20/09/2021	24/09/2021		20/09/2021	24/09/2021	20/09/2021	24/09/2021
39	27/09/2021	01/10/2021		27/09/2021	01/10/2021	27/09/2021	01/10/2021
40	04/10/2021	08/10/2021		04/10/2021	08/10/2021	04/10/2021	08/10/2021
41	11/10/2021	15/10/2021		11/10/2021	15/10/2021	11/10/2021	15/10/2021
42	18/10/2021	22/10/2021		18/10/2021	22/10/2021	18/10/2021	22/10/2021
43	25/10/2021	29/10/2021	TOUSSAINT	25/10/2021	29/10/2021	25/10/2021	29/10/2021
44	01/11/2021	05/11/2021		01/11/2021	05/11/2021	01/11/2021	05/11/2021
45	08/11/2021	12/11/2021		08/11/2021	12/11/2021	08/11/2021	12/11/2021
46	15/11/2021	19/11/2021		15/11/2021	19/11/2021	15/11/2021	19/11/2021
47	22/11/2021	26/11/2021		22/11/2021	26/11/2021	22/11/2021	26/11/2021
48	29/11/2021	03/12/2021		29/11/2021	03/12/2021	29/11/2021	03/12/2021
49	06/12/2021	10/12/2021		06/12/2021	10/12/2021	06/12/2021	10/12/2021
50	13/12/2021	17/12/2021		13/12/2021	17/12/2021	13/12/2021	17/12/2021
51	20/12/2021	24/12/2021		20/12/2021	24/12/2021	20/12/2021	24/12/2021
52	27/12/2021	31/12/2021		27/12/2021	31/12/2021	27/12/2021	31/12/2021
1	03/01/2022	07/01/2022		03/01/2022	07/01/2022	03/01/2022	07/01/2022
2	10/01/2022	14/01/2022		10/01/2022	14/01/2022	10/01/2022	14/01/2022
3	17/01/2022	21/01/2022		17/01/2022	21/01/2022	17/01/2022	21/01/2022
4	24/01/2022	28/01/2022		24/01/2022	28/01/2022	24/01/2022	28/01/2022
5	31/01/2022	04/02/2022		31/01/2022	04/02/2022	31/01/2022	04/02/2022
6	07/02/2022	11/02/2022	HIVER	07/02/2022	11/02/2022	07/02/2022	11/02/2022
7	14/02/2022	18/02/2022		14/02/2022	18/02/2022	14/02/2022	18/02/2022
8	21/02/2022	25/02/2022		21/02/2022	25/02/2022	21/02/2022	25/02/2022
9	28/02/2022	04/03/2022		28/02/2022	04/03/2022	28/02/2022	04/03/2022
10	07/03/2022	11/03/2022		07/03/2022	11/03/2022	07/03/2022	11/03/2022
11	14/03/2022	18/03/2022		14/03/2022	18/03/2022	14/03/2022	18/03/2022
12	21/03/2022	25/03/2022		21/03/2022	25/03/2022	21/03/2022	25/03/2022
13	28/03/2022	01/04/2022		28/03/2022	01/04/2022	28/03/2022	01/04/2022
14	04/04/2022	08/04/2022		04/04/2022	08/04/2022	04/04/2022	08/04/2022
15	11/04/2022	15/04/2022	PRINTEMPS	11/04/2022	15/04/2022	11/04/2022	15/04/2022
16	18/04/2022	22/04/2022		18/04/2022	22/04/2022	18/04/2022	22/04/2022
17	25/04/2022	29/04/2022		25/04/2022	29/04/2022	25/04/2022	29/04/2022
18	02/05/2022	06/05/2022		02/05/2022	06/05/2022	02/05/2022	06/05/2022
19	09/05/2022	13/05/2022		09/05/2022	13/05/2022	09/05/2022	13/05/2022
20	16/05/2022	20/05/2022		16/05/2022	20/05/2022	16/05/2022	20/05/2022
21	23/05/2022	27/05/2022		23/05/2022	27/05/2022	23/05/2022	27/05/2022
22	30/05/2022	03/06/2022		30/05/2022	03/06/2022	30/05/2022	03/06/2022
23	06/06/2022	10/06/2022		06/06/2022	10/06/2022	06/06/2022	10/06/2022
24	13/06/2022	17/06/2022		13/06/2022	17/06/2022	13/06/2022	17/06/2022
25	20/06/2022	24/06/2022		20/06/2022	24/06/2022	20/06/2022	24/06/2022
26	27/06/2022	01/07/2022		27/06/2022	01/07/2022	27/06/2022	01/07/2022
27	04/07/2022	08/07/2022		04/07/2022	08/07/2022	04/07/2022	08/07/2022
28	11/07/2022	15/07/2022		11/07/2022	15/07/2022	11/07/2022	15/07/2022
29	18/07/2022	22/07/2022		18/07/2022	22/07/2022	18/07/2022	22/07/2022
30	25/07/2022	29/07/2022		25/07/2022	29/07/2022	25/07/2022	29/07/2022
31	01/08/2022	05/08/2022		01/08/2022	05/08/2022	01/08/2022	05/08/2022
32	08/08/2022	12/08/2022		08/08/2022	12/08/2022	08/08/2022	12/08/2022
33	15/08/2022	19/08/2022		15/08/2022	19/08/2022	15/08/2022	19/08/2022
34	22/08/2022	26/08/2022		22/08/2022	26/08/2022	22/08/2022	26/08/2022
	<b>ECOLE</b> <b>ENTREPRISE</b>			<b>ECOLE</b> <b>ENTREPRISE</b>		<b>ECOLE</b> <b>ENTREPRISE</b>	
<b>jours</b>	25			26		20	
<b>semaines</b>	27			26		22	

**JOURS FERIES :**  
le lundi 01/11 (Toussaint)  
le jeudi 12/11 (Armistice)  
le lundi 18/04 (Pâques)  
le jeudi 26/05 (Ascension)  
le lundi 06/06 (Pentecôte)

Mobilité Industrielle à l'étranger confinement	Périodes Entreprise
Périodes académiques Dufin	Périodes Ecole

### ANNEXE 3

Maquette de la formation

(maquette susceptible d'être modifiée en fonction des besoins pédagogiques)

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Matériaux : année 3 - S5										
2020-2021	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances			ECTS	
		Cours	TP	TD	Travaux dirigés	CC	ET	Poids		
<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>										
	Mathématiques (niveau licence)	10								
	Mathématiques (niveau licence)	10								
	Mécanique	10								
	Construction Mécanique	10								
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE1 - Module de connaissances de base et de soutien</b>										
	Mécanique des Matériaux	20	20			100%				50%
	Mécanique des Fluides	8	10	20		100%				48%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE2 - Technico-scientifique</b>										
	Construction Mécanique	12	12	0		80%	10%	10%		48%
	Constat et gestion de pannes	2	4	8		100%				24%
	Méthode	6	0	0				100%		24%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE3 - Conception et gestion des matériaux</b>										
	Caractérisation des matériaux	8	10	0		100%				48%
	Ordonnancement	17	14			100%		100%		52%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE4 - Module de connaissances de base et de soutien</b>										
	Mécanique des Matériaux	12	10	0		100%		100%		48%
	Mécanique des Fluides	14	10	10		100%		100%		62%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE5 - Méthodes</b>										
	Statistiques et analyse de données	40		20		100%	100%			68%
	Plan de gestion des ressources	4				100%				16%
	Optimisation des processus	4				100%				16%
	Management de projet	5								20%
	Management de projet - cycle de production	2	10	20						20%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>										
	Travaux pratiques et travaux dirigés			12						
	Travaux pratiques de laboratoire			4						
	Travaux pratiques de laboratoire			4						
	Travaux pratiques de laboratoire			12						
	Travaux pratiques de laboratoire			30						
	Travaux pratiques de laboratoire			12						
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL PAR ELEVÉ (hors complément, soutien et parcours industriel)</b>										
		<b>94</b>	<b>118</b>	<b>94</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>

Diplôme d'ingénieur spécialité Mécanique et Matériaux : année 3 - S6										
2020-2021	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances			ECTS	
		Cours	TP	TD	Travaux dirigés	CC	ET	Poids		
<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>										
	Mathématiques (niveau licence)	10								
	Mathématiques (niveau licence)	10								
	Mécanique	10								
	Construction Mécanique	10								
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE1 - Module de connaissances de base et de soutien</b>										
	Mécanique des Matériaux	8	8	4		100%				24%
	Mécanique des Fluides	6	10	20		100%				48%
	Exploitation et Maintenance	6	12	12		100%				48%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE2 - Technico-scientifique</b>										
	Conception Mécanique	10	4	4	80	100%				52%
	Robotique	10	4	0		100%		100%		48%
	AC	4	4	12		100%				24%
	Conception des produits	7	4	0		100%				16%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>31</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE3 - Conception et gestion des matériaux</b>										
	Caractérisation des matériaux	6	8			100%				24%
	Ordonnancement	10	10			100%		100%		48%
	Caractérisation des matériaux	6	10			100%		100%		24%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>22</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE4 - Module de connaissances de base et de soutien</b>										
	Caractérisation des matériaux	10	0	0		100%				40%
	Mécanique des Matériaux	10	12	14		100%		100%		64%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>UE5 - Méthodes</b>										
	Statistiques et analyse de données	10	40		24	100%	100%			52%
	Plan de gestion des ressources	10				100%				40%
	Optimisation des processus	10				100%				40%
	Management de projet	12	4			100%				24%
	Management de projet - cycle de production	2	10	20						20%
	Management de projet - cycle de production	8	12	12	12					24%
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>52</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>										
	Travaux pratiques et travaux dirigés			22						
	Travaux pratiques de laboratoire			4						
	Travaux pratiques de laboratoire			4						
	Travaux pratiques de laboratoire			12						
	Travaux pratiques de laboratoire			30						
	Travaux pratiques de laboratoire			12						
	<b>Module de connaissances de base et de soutien</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL PAR ELEVÉ (hors complément, soutien et parcours industriel)</b>										
		<b>112</b>	<b>144</b>	<b>98</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>

Diplôme d'ingénieur spécialisé Mécanique et Matériaux : année 4 - S7									
2020-2021	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances			ECTS
		Cours	TD	TP	Travaux dirigés	CC	CT	Poids	
<b>Matériaux</b>									
Matières communes et d'entrée		0	0	0	0				
<b>S1 - Mathématiques et outils informatiques pour ingénieurs</b>									
Probabilités statistiques		10	17	3		50%	F	F	15.0%
Calcul différentiel et intégral		8	10			50%	F	F	23.0%
Calcul différentiel et intégral		12	10	8		50%	F	F	42.0%
<b>S1</b>		<b>30</b>	<b>37</b>	<b>11</b>	<b>0</b>				<b>100.0%</b>
<b>S2 - Mécanique</b>									
Calcul de structures 1		12	12	12		50%	F	50%	21.0%
Calcul de structures 2		7	4	8	40	50%	F		27.0%
<b>S2</b>		<b>19</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>40</b>				<b>100.0%</b>
<b>S3 - Contrôle de qualité</b>									
Méthodes de contrôle		12	8	8		50%	F	F	36.0%
Méthodes statistiques et analyse de variance		6	10			50%	F		44.0%
<b>S3</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>0</b>				<b>100.0%</b>
<b>S4 - Thèmes de spécialité (compétences en mécanique et des structures)</b>									
Mécanique hamiltonienne		12	8	12		50%	F	F	24.0%
Transfert thermique		12	8	6		50%	F	F	45.0%
Mécanique des fluides		12	8	12		50%	F	F	54.0%
<b>S4</b>		<b>36</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>0</b>				<b>100.0%</b>
<b>S5 - Projets</b>									
Analyse de données et présentation CD-R			8	8		50%	F/D		67.0%
Conception et réalisation de projets de recherche			8	8		50%	F/D		67.0%
Gestion de projets - Conclure participative			2	2					10.0%
<b>S5</b>		<b>0</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>				<b>100.0%</b>
<b>MOYENNES INDIVIDUELLES DES ÉLÈVES</b>									
Compétences professionnelles et transversales					20				
Engagement citoyen					3				
Qualité de vie au travail					3				
Capacités de compétences, savoir et savoir-être					13				
Projet académique					11				
<b>S</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>				<b>100.0%</b>
<b>TOTAL PAR ÉLÈVE (hors parcours industriel et autres)</b>		<b>94</b>	<b>112</b>	<b>82</b>	<b>40</b>				<b>30</b>

Diplôme d'ingénieur spécialisé Mécanique et Matériaux : année 4 - S8									
2020-2021	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances			ECTS
		Cours	TD	TP	Travaux dirigés	CC	CT	Poids	
<b>Matériaux</b>									
Matières communes et d'entrée		0	0	0	0				
<b>S1 - Mathématiques et outils informatiques pour ingénieurs</b>									
Mathématiques 1 - Analyse harmonique		14	12	6		50%	F	F	40.0%
Probabilités		8	8			50%	F	F	24.0%
Calcul différentiel et intégral		10	8	8		50%	F	F	47.0%
<b>S1</b>		<b>32</b>	<b>28</b>	<b>14</b>	<b>0</b>				<b>100.0%</b>
<b>S2 - Mécanique</b>									
Calcul de structures 1		10	6	8		50%	F	50%	18.0%
Calcul de structures 2		12	10	8		50%	F	50%	48.0%
Projets Mécanique 1		6	8	8	40	50%	F/D		24.0%
<b>S2</b>		<b>28</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>40</b>				<b>100.0%</b>
<b>S3 - Matériaux</b>									
Matériaux composites		6	6	6		50%	F	F	18.0%
Matériau		8	10			50%	F	F	33.0%
Matériaux à base métallique		6	10			50%	F	F	33.0%
<b>S3</b>		<b>18</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>0</b>				<b>100.0%</b>
<b>S4 - Thèmes de spécialité (compétences en mécanique et des structures)</b>									
Dynamique		12	12	4		50%	F	50%	33.0%
Mécanisme mécanique des machines		6	8	12		50%	F	50%	45.0%
<b>S4</b>		<b>18</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>0</b>				<b>100.0%</b>
<b>S5 - Projets</b>									
Analyse professionnelle et préparation CD-R			8	8		50%	F/D		67.0%
Qualité de vie au travail			8	8		50%	F/D		67.0%
Évaluation des compétences, savoir et savoir-être			2	2					10.0%
Gestion de projets - Conclure participative			2	2					10.0%
<b>S5</b>		<b>0</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>				<b>100.0%</b>
<b>MOYENNES INDIVIDUELLES DES ÉLÈVES</b>									
Compétences professionnelles et transversales					20				
Engagement citoyen					3				
Qualité de vie au travail					3				
Capacités de compétences, savoir et savoir-être					13				
Projet académique					11				
<b>S</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>				<b>100.0%</b>
<b>TOTAL PAR ÉLÈVE (hors parcours industriel et autres)</b>		<b>100</b>	<b>118</b>	<b>66</b>	<b>40</b>				<b>30</b>



Diplôme d'ingénieur spécialisé Mécanique et Matériaux : année S - S9										
2020-2021	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances				ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	CC	CT	Pod1		
<b>S9-01 - Cours de Mécanique</b>										
	Initiation en ingénierie (mécanisme et énergie)	24	0	20	0	0	0	0	0	4
<b>S9-2 - Fondamentaux des Matériaux</b>										
	Mécanique	6	24	8	0	40%	F	60%	F	27.5%
	Mécanique des matériaux (mécanisme, matériaux)	12	24	8	0	40%	F	60%	F	31.5%
	Corrosion des métaux	6	0	8	0	100%	F	0%	F	24.5%
	Composites	14	24	8	0	50%	F	50%	F	27.5%
	<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>76</b>	<b>24</b>	<b>0</b>					<b>100.0%</b>
<b>S9-3 - Applications des Matériaux</b>										
	Comportement des matériaux	10	10	0	0	100%	F	0%	F	20.0%
	Caractérisation des matériaux (mécanisme, matériaux)	6	18	0	0	100%	F	0%	F	24.0%
	Conception et traitement des matériaux	10	10	0	0	100%	F	0%	F	20.0%
	Matériaux de caractérisation des matériaux	6	0	8	0	100%	F	0%	F	20.0%
	Matériaux	14	10	0	0	100%	F	0%	F	27.0%
	<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>58</b>	<b>8</b>	<b>0</b>					<b>100.0%</b>
<b>S9-4 - Fondamentaux des Connaissances</b>										
	Calcul numérique de base en mécanique	0	0	10	0	100%	F	0%	F	14.0%
	Qualité et amélioration des produits et des processus	4	16	4	0	100%	F	0%	F	22.0%
	Management des ressources	10	10	0	0	100%	F	0%	F	16.0%
	Management des connaissances	12	12	0	0	100%	F	0%	F	18.0%
	<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>38</b>	<b>14</b>	<b>0</b>					<b>100.0%</b>
<b>S9-5 - Projets de stage</b>										
	Projet	0	24	20	0	100%	F/D	0%	F	44.0%
	Caractérisation des matériaux	24	0	0	0	100%	F/D	0%	F	31.2%
	Management des connaissances	0	0	10	0	100%	F	0%	F	14.8%
	Management des ressources	12	0	18	0	100%	F	0%	F	20.0%
	<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>0</b>					<b>100.0%</b>
<b>S9-6 - Cours de Mécanique et Matériaux : année S - S10</b>										
	Corrosion avancée	14	0	8	0	100%	F	0%	F	42.9%
	Matériaux avancés	6	20	14	0	100%	F	0%	F	37.7%
	<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>0</b>					<b>100.0%</b>
<b>S9-7 - Cours de Mécanique et Matériaux : année S - S10</b>										
	Comportement mécanique des matériaux	6	4	10	0	100%	F	0%	F	20.0%
	Matériaux à haute performance (mécanisme, matériaux)	12	6	8	0	100%	F	0%	F	30.0%
	<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>0</b>					<b>100.0%</b>
<b>TOTAL PAR ELEVE (hors parcours industriel et soutien)</b>		<b>168</b>	<b>227</b>	<b>128</b>	<b>0</b>					<b>30</b>
Prévisions à l'échelle de la classe										31.1

Diplôme d'ingénieur spécialisé Mécanique et Matériaux : année S - S10										
2020-2021	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances				ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	CC	CT	Pod1		
<b>S10-01 - Cours de Mécanique</b>										
	Management des connaissances	0	0	10	0	100%	F	0%	F	14.0%
	Management des ressources	10	10	0	0	100%	F	0%	F	16.0%
	Management des connaissances	12	12	0	0	100%	F	0%	F	18.0%
	Management des ressources	14	14	0	0	100%	F	0%	F	20.0%
	<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>10</b>	<b>0</b>					<b>100.0%</b>
<b>S10-02 - Applications des Matériaux</b>										
	Comportement mécanique des matériaux	6	4	10	0	100%	F	0%	F	20.0%
	Matériaux à haute performance (mécanisme, matériaux)	12	6	8	0	100%	F	0%	F	30.0%
	<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>0</b>					<b>100.0%</b>
<b>TOTAL PAR ELEVE (hors parcours industriel et soutien)</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>0</b>					<b>30</b>
Prévisions à l'échelle de la classe										11



#### ANNEXE 4

Annexe financière pour 2021-2026

Concernant l'organisation et la mise en œuvre de la formation « Ingénieur diplômé de l'école POLYTECH de l'Université de TOURS, spécialité Mécanique et Génie Mécanique, en partenariat avec l'ITII CENTRE - VAL DE LOIRE » par voie de l'apprentissage :

Le coût de la formation sera de :

- 8,63 euros par heure et par apprenti pour un volume horaire maximum pour la durée de la formation de 1800 heures incluant tous les frais (coût enseignement, frais d'inscription des apprentis, ...).



**ANNEXE 5**

Charte ITII



## CHARTRE DE LA CONFERENCE DES ITII

Validée par le conseil d'administration de la Conférence des ITII le 23 avril 2015

### UN PARTENARIAT FORT AVEC LES MILIEUX PROFESSIONNELS

Les Instituts des techniques d'ingénieur de l'industrie (ITII) ont été créés à l'initiative de l'UIMM et des UIMM territoriales dès le début des années 1990 pour porter de nouvelles formations d'ingénieur à l'initiative du monde professionnel et organisées selon la pédagogie de l'alternance dans le cadre de l'apprentissage et de la formation continue. L'objectif était de former des ingénieurs avec des profils nouveaux, notamment plus adaptés aux fonctions de production, en particulier pour satisfaire les besoins des PME.

Les écoles d'ingénieur partenaires sont accréditées pour ces formations par la Commission des titres d'ingénieur (CTI), qui acte du partenariat avec l'ITII. Ce partenariat est inscrit dans l'intitulé du diplôme et figure sur l'arrêté récapitulatif inscrit chaque année au journal officiel.

Les ITII sont structurés en association dont le Conseil d'Administration est composé à parité de représentants d'organisations professionnelles et de représentants d'Établissements d'enseignement supérieur. Ce conseil est présidé par une personnalité désignée par le collège des organisations professionnelles.

La ou les commission(s) pédagogique(s) des formations de l'ITII sont également composées à parité de représentants des partenaires pédagogiques et des partenaires professionnels. Le président est proposé par les partenaires pédagogiques.

Les représentants des milieux professionnels sont associés à chaque étape-clé de la formation (admission, validation des acquis, projet de fin d'études, délivrance du diplôme). Ils sont aussi associés, pour les formations qui les concernent, à la constitution des dossiers pour l'accréditation par la CTI et aux réunions avec l'équipe chargée de l'audit.

Les apprenants sont sous contrat de travail (apprentissage ou formation continue).

La formation est portée pour l'apprentissage par un Centre de formation d'apprentis de l'industrie (CFAI) ou par un CFA partenaire de la branche professionnelle concernée. Pour la formation continue, l'appui est trouvé préférentiellement auprès d'un Pôle formation des industries technologiques.

## LES MISSIONS DE L'ITII

1. Etudier les besoins de formation d'ingénieurs des entreprises industrielles
2. Déterminer les flux d'ingénieurs à former dans les filières et spécialités concernées, en s'appuyant sur les plans régionaux emploi-formation,
3. Définir les objectifs des formations à partir d'une démarche emplois- compétences
4. Participer à l'obtention puis au renouvellement de l'accréditation par la CTI
5. Assurer la promotion des formations et organiser la rencontre entre les candidats et les entreprises
6. Coordonner les structures engagées dans la mise en œuvre et la gestion des formations
7. Garantir et déployer une véritable pédagogie de l'alternance
8. Veiller à la viabilité économique des formations
9. Conclure toutes les conventions nécessaires pour la réalisation des projets visés ci-dessus

Dans ce qui précède l'ITII est bien la réunion des partenaires académiques et professionnels. Toutes les missions sont assurées de concert, mais sous la responsabilité des partenaires professionnels pour les points 1-2-3 et 8.

## UN PARTENARIAT BASE SUR UNE REPARTITION DES ROLES OPTIMALE

Nota : dans ce qui suit, lorsqu'il est indiqué que l'ITII assure une fonction ou une activité, cela signifie qu'il a été convenu entre les partenaires pédagogiques et professionnels, que pour cette fonction ou activité l'école s'appuie fortement sur ses partenaires professionnels, lesquels s'organisent pour cela avec leurs ressources propres affectées à l'ITII (en particulier celles de l'UIMM territoriale) ou celles de leurs structures de formation (Pôles formation des industries technologiques/CFA).

### Communication

L'ITII pilote la prospection et la communication à destination des candidats (jeunes et salariés), et des entreprises (apprentissage et formation continue).

Les actions menées par l'ITII peuvent prendre différentes formes :

- Mailings (jeunes, salariés, entreprises, prescripteurs)
- Promotion des formations dans les entreprises, en particulier auprès des PME
- Journées Portes Ouvertes
- Salons professionnels, réunions d'informations...
- Forums de poursuite d'études (IUT et Lycées)
- Réalisation de supports (plaquettes, brochures...)
- Sites Web
- Encarts publicitaires presse, articles rédactionnels, annonces radio et TV,...

Ces actions représentent le socle d'une prospection coordonnée et optimisée pour l'ensemble des filières de formation, et font l'objet d'une coordination avec les écoles partenaires.

Au-delà des actions de communication de l'ITII, les écoles partenaires et les pôles formation des industries technologiques doivent aussi faire la promotion de ces formations communes en n'oubliant pas de faire mention des partenariats.

#### Processus de recrutement

L'ITII s'assure que les cibles pour le recrutement sont conformes aux orientations décidées communément entre les organisations professionnelles et les établissements d'enseignement partenaires, et satisfait aux objectifs singuliers de ces formations en partenariat (en principe majoritairement ciblés sur les titulaires de BTS et DUT).

L'ITII assure la coordination du dispositif de recrutement des apprentis par les entreprises et du positionnement, commun à toutes les formations d'ingénieur de l'ITII, dans l'objectif d'harmoniser les pratiques entre écoles, de faciliter la procédure de candidature des jeunes notamment dans le cas de candidatures à plusieurs formations.

L'ITII intervient pour l'apprentissage dans ce dispositif, dans lequel les écoles sont parties prenantes, sur les étapes suivantes :

- Organisation des entretiens individuels des candidats, par des binômes entreprise-enseignant des écoles partenaires, voire participation à l'examen des dossiers
- Centralisation des propositions de postes des entreprises et validation de ceux-ci
- Organisation de la rencontre candidats-entreprises

La signature et la gestion des contrats d'apprentissage sont assurées par le CFA.

Les candidats par la voie de la Formation continue font l'objet d'une procédure spécifique :

- Réception des demandes des candidats et analyse de la faisabilité de leur candidature
- Orientation des candidats en vue du passage des entretiens
- Suivi des candidatures
- Positionnement en fonction de l'expérience des candidats
- Organisation de la remise à niveau
- Participation au jury se prononçant sur l'admission des candidats dans les cycles ingénieurs des écoles.

La signature et la gestion des conventions de Formation Continue sont assurées par le Pôle formation des industries technologiques ou la structure choisie pour ce faire.

#### Mise en œuvre des formations

Cette mise en œuvre doit être basée sur une pédagogie de l'alternance s'appuyant sur des méthodes d'apprentissage principalement inductives et une relation étroite entre l'équipe pédagogique et ses correspondants dans l'entreprise, reposant notamment sur des rencontres régulières.

La durée de formation académique doit être de 1800 heures en formation initiale et d'environ 1200 heures en formation continue, avec trois ans minimum d'expérience professionnelle, pouvant être individualisée en fonction des acquis liés à cette expérience.

La mise en situation professionnelle des apprenants doit être en cohérence avec les objectifs de la formation, avec mise en œuvre de conduite de projets industriels.

L'expérience internationale est de préférence acquise par l'organisation de missions en entreprise à l'étranger, notamment dans les antennes de l'entreprise, ou filiales, partenaires, clients, ....

Si la responsabilité pédagogique et la délivrance des diplômes incombent aux écoles, le partenariat peut impliquer une répartition de certains enseignements entre partenaires. Il peut être décidé d'un commun accord que le Pôle formation des industries technologiques réalise une partie des enseignements, sous la responsabilité pédagogique des écoles. En particulier, il est judicieux qu'il assure les actions d'accompagnement de l'apprenant dans la construction de son projet personnel et professionnel.

De même le CFA, ou le Pôle formation des industries technologiques, s'assure de la bonne exécution de l'alternance. Il assure la préparation et l'animation des réunions de maîtres d'apprentissage et de tuteurs.

Concernant le suivi des formations, des représentants désignés par la profession participent aux conseils et jurys de promotion, jurys d'attribution de diplômes, aux jurys de VAE, aux Commissions pédagogiques, au jury de positionnement des candidats apprentis, au jury de sélection des candidats salariés en Formation Continue, aux réunions inter-filières.

Le titre d'ingénieur est accessible par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), selon la démarche élaborée conjointement par la profession et les partenaires pédagogiques. Toutes les étapes du processus de VAE s'effectuent en partenariat entre les professionnels et les représentants de l'école habilitée à délivrer le titre.

#### Coordination générale inter-filières

L'ITII assure la coordination générale des différentes filières de formation, notamment en organisant des réunions inter-filières. Lors de ces réunions sont abordés, à titre d'exemples, les points suivants :

- Procédure de recrutement des apprentis : diplômes d'accès aux formations, choix des tests, calendrier de la campagne de recrutement...
- Coordination des campagnes de communication ITII / écoles
- Organisation matérielle des formations
- Suivi des formations
- Echanges autour de la pédagogie : alternance, anglais, missions à l'étranger...
- ...

#### Diplomation

Le diplôme est délivré, en partenariat avec l'ITII, par l'établissement d'enseignement supérieur accrédité par la Commission des Titres d'Ingénieur.

Les partenaires de l'ITII conviennent de l'organisation de la remise des diplômes. Celle-ci doit permettre de conjuguer le double objectif d'appartenance à la communauté de l'ITII et à celle de l'école qui délivre le diplôme.

#### DEMARCHE QUALITE

L'amélioration continue du processus de formation suppose que :

- les missions des différentes organisations qui participent au processus ainsi que leurs relations (conventions, accords, contrats, ...) soient écrites,
- le système d'évaluation, processus-clé de la démarche de progrès, comprenne :
  - une évaluation régulière de la pertinence du référentiel de compétences et sa mise à jour
  - une évaluation des apprentis et des stagiaires, permettant le cas échéant l'individualisation de la formation ainsi que sa traçabilité. Cette évaluation est spécifique aux profils d'ingénieurs définis dans cette charte et prennent en compte les attentes des industriels et le parcours des apprenants
  - l'évaluation des enseignements réalisée par les stagiaires, les apprentis et les responsables pédagogiques sous la responsabilité des commissions pédagogiques
- le suivi du devenir des diplômés permet de s'assurer de la pertinence de la formation et de la faire évoluer

#### L'APPARTENANCE A UN RESEAU : LA CONFERENCE DES ITII

Les membres du réseau utilisent une dénomination d'association commune à tous « Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie » suivie de la référence au territoire.

Les membres du réseau participent à l'ensemble des activités organisées par la Conférence, et en particulier aux réunions du groupe Programme, qui constitue le lieu d'échange d'expériences sur les pratiques pédagogiques et de définition des orientations destinées à être partagées par l'ensemble du réseau.

Tous les documents de communication doivent respecter la charte graphique élaborée par la Conférence.

La cotisation des membres du réseau, déterminée chaque année lors de l'assemblée générale, finance les dépenses dédiées aux actions communes définies dans le budget prévisionnel.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION PARTICULIERE 2021/2023**  
**Master 1<sup>ère</sup> année Mention Gestion des Ressources Humaines**

Relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) au sein des parcours de formation de l'Université de TOURS.

**L'Université de Tours**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, représentée par son président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

désignée ci-après Université de Tours.

Et

**La Direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA)**, agissant au titre de **l'armée de l'Air et de l'Espace**, représentée par le sous-directeur écoles formation, le Général de Brigade Aérienne Gilles VILLENAVE,

Désignée ci-après « l'AAE » ;

Ci-après dénommées conjointement « les parties ».

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 613-3 et suivants, R. 335-5 et suivants et R. 613-32 et suivants ;

Vu la loi 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°2017-382 du 22 mars 2017 relatif aux parcours de formation, aux forfaits de prise en charge des actions de professionnalisation et aux justificatifs d'assiduité d'une personne en formation ;

Vu la convention cadre de partenariat 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Unité de Formation et de recherche (UFR) Droit Economie et Sciences Sociales du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'université de Tours du \_\_\_\_\_.

Il est convenu ce qui suit :



### Article 1

#### **Objet de la convention**

Cette convention définit et précise les conditions dans lesquelles les officiers stagiaires suivent la 1<sup>ère</sup> année du master mention gestion des ressources humaines (M1 GRH) à l'IAE Tours Val de Loire, école universitaire de management de l'Université de Tours.

### Article 2

#### **Objectifs de l'enseignement**

L'objectif de cet enseignement est de délivrer le M1 GRH à des officiers stagiaires de la division de la formation des officiers RH (DFORH) et de les préparer à l'accès au master 2 mention gestion des ressources humaines

Pour atteindre cet objectif, 187 heures de cours de la 1<sup>ère</sup> année du Master leur sont dispensées.

### Article 3

#### **Conditions d'admission**

##### **3.1. Généralités**

Les officiers stagiaires doivent constituer un dossier de candidature pour l'entrée en M1 GRH de l'université de Tours. La DFORH transmet l'ensemble des dossiers au pilote de la convention pour l'université au plus tard 3 mois avant le début de la formation.

Les élèves officiers peuvent bénéficier de la validation de certaines unités d'enseignement, identifiées dans le parcours de formation proposé par l'IAE Tours Val de Loire et détaillée en annexe 1 de la présente convention.

Chaque année universitaire, l'IAE Tours Val de Loire accueillera un maximum de 12 officiers stagiaires.

##### **3.2. Diplôme requis pour l'entrée en formation**

Les officiers stagiaires doivent avoir obtenu leur Licence Mention Management Public de l'Université d'Aix-Marseille au sein de laquelle des unités d'enseignement ont été identifiées par les parties pour alléger le parcours de formation en M1 GRH.

Les candidatures des officiers stagiaires titulaires d'une licence dans les domaines des sciences de gestion et de management (gestion, sciences de gestion, économie-gestion, management public, management international, économie et management, etc.) peuvent également être étudiées.

##### **3.3. Validation des acquis pédagogiques**

Les dossiers de candidature doivent inclure la copie du baccalauréat et le détail des notes obtenues en Licence par unité d'enseignement.

Les dossiers seront examinés par les responsables pédagogiques du M1 GRH.

#### Article 4

##### **Statut des officiers stagiaires**

Les officiers stagiaires ayant satisfait aux conditions d'admission sont inscrits dans le cadre de la formation continue auprès du Service de Formation Continue (SFC) de l'université de Tours.

Les officiers stagiaires conservent leur statut militaire durant leur formation et demeurent donc régis par les dispositions statutaires qui leurs sont propres.

Ils ont également le statut de bénéficiaire de la formation continue, impliquant le respect du règlement intérieur de l'Université de Tours.

#### Article 5

##### **Cursus universitaire**

###### **5.1. Contenu de la formation**

Les officiers stagiaires suivent, avec les étudiants en formation initiale du Master 1, les éléments de cours (EC) dans les unités d'enseignement (UE) suivant :

UE1 : Environnement de l'entreprise, EC11 – EC12 – EC14 ;

UE3 : Outils de gestion, EC33 – EC34 ;

UE4 : Projet professionnel et langues, EC41 ;

UE5 : Approche fonctionnelle, EC51 ;

UE6 : Approche pluridisciplinaire en RH, EC63 – EC64 ;

UE7 : Missions de la fonction RH, EC71 – EC72 – EC73 – EC74 ;

UE8 : Projet professionnel et langues, EC81.

Les autres EC sont obtenus par équivalence grâce aux acquis pédagogiques de la licence mention management public obtenus à Aix-Marseille Université (ou autres licences équivalents conformément aux dispositions du paragraphe 3.2) et aux cours suivis à la DFORH pendant la même année universitaire.

Le tableau des équivalences figure en annexe 1 de la présente convention.

Les officiers stagiaires bénéficient également d'un accompagnement individuel de 10 heures pour la définition de leur sujet de mémoire, sa rédaction et la préparation à sa soutenance orale. Cet accompagnement sera réalisé par des enseignants de l'université de Tours (Maîtres de Conférences ou Professeurs des Universités).

###### **5.2. Validation du cursus universitaire**

L'année de formation est validée par la réussite des stagiaires aux examens et contrôles qui la sanctionnent selon les modalités de contrôle des connaissances, d'évaluation et règles de passage de l'université de Tours précisées en annexe 2.

Les stagiaires sont tenus à l'assiduité des enseignements dispensés et doivent présenter les sessions d'examens portant sur les EC de leur parcours.

Pour la validation de la certification, les résultats obtenus par chaque stagiaire aux enseignements du parcours de formation dispensés par la DFORH devront être transmis à l'université de Tours au moins 10 jours avant la date du jury du Master 1<sup>ère</sup> année Mention Gestion des Ressources Humaines.

Un officier de la DRH-AA participera au jury de soutenance des mémoires des officiers stagiaires.

L'Université de Tours informera la DFORH lorsque cette date sera fixée.

## Article 6 Dispositions financières

### 6.1. Processus de commande et paiement

Le traitement financier des inscriptions se déroule comme suit :

- La DFORH transmet par courrier vers l'IAE les dossiers de candidature 3 mois avant le début de la formation ;
- Après étude des dossiers, l'IAE informe la DFORH des candidatures retenues et le SFC délivre un devis détaillé comportant notamment la liste des officiers retenus;
- Dès la réception du devis, la DFORH formule la demande d'achat auprès de la plateforme achat centre ouest (PFC-CO);
- Après avoir reçu l'engagement juridique édité par la PFC-CO, le SFC dépose la facture sur le site « [choruspro.gouv.fr](http://choruspro.gouv.fr) » pour demande de paiement ;
- Après avoir constaté le service fait par la DFORH, la PFC-CO procède à la liquidation de la facture.

L'adresse fournisseur pour l'adressage de l'engagement juridique édité par la PFC-CO est :

Université de Tours  
Service de Formation Continue - Antenne financière  
60 rue du plat d'étain 37020 TOURS Cedex 01

### 6.2 Fixation du tarif

Le tarif pour les années universitaires 2021-2022 et 2022-2023 est de 5047€ (cinq mille quarante-sept euros) net de TVA par officier stagiaire.

Il correspond à 187 heures de formation et 10 heures d'accompagnement individuel dispensés par l'IAE.

## Article 7 Gestion de la convention

A l'issue de chaque année de formation, un bilan sera réalisé par les parties.

- Pour l'Université de Tours,

La convention est pilotée par Annabelle HULIN, enseignant-chercheur • Mail : [annabelle.hulin@univ-tours.fr](mailto:annabelle.hulin@univ-tours.fr) • Tél. : 06.71.47.90.00 ;

La gestion administrative est assurée par le Service de Formation Continue de l'Université • Mail : [formation-continue@univ-tours.fr](mailto:formation-continue@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.81.31 ;

La gestion financière est assurée par Adélaïde CHEVESSIER • Mail : [antennefinanciere-formation-continue@univ-tours.fr](mailto:antennefinanciere-formation-continue@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.81.43 ;

- Pour l'AAE/DFORH,

La gestion administrative est assurée par le chef de la DFORH • Mail : [gregory.barbier@intradef.gouv.fr](mailto:gregory.barbier@intradef.gouv.fr) • Tél. 04 13 93 80 00 – Poste : 28.240.

La gestion financière est assurée par le chef de la DFORH • Mail : [gregory.barbier@intradef.gouv.fr](mailto:gregory.barbier@intradef.gouv.fr) • Tél. : 04 13 93 80 00 – Poste : 28.240.

### Article 8

#### **Protection des données à caractère personnel**

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention particulière, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courriel à :

- Pour l'université :

daj@univ-tours.fr

- Pour le cocontractant :

emaa-baj.ossi.fct@intra.def.gouv.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### Article 9

#### **Modification**

Toute modification majeure de la présente convention sera réalisée sous la forme d'un avenant signé par les parties.

### Article 10

#### **Annexes**

Annexe 1 – Maquette de formation\_M1\_GRH\_DFORH V1

Annexe 2 – Modalités de contrôle des connaissances, d'évaluation et règles de passage de l'université de Tours (Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 juin 2019)

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

### Article 11

#### **Reconduction, résiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour les années universitaires 2021-2022 et 2022-2023.

Toutefois, la convention peut être dénoncée ou suspendue à tout moment et pour tout motif par l'une ou l'autre des parties, au plus tard 45 jours avant le début de la formation (lettre recommandée avec avis de réception).

Le cas échéant pour des impératifs opérationnels de défense, l'AAE se réserve le droit de résilier la convention unilatéralement et sans préavis. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'université.

**Article 12**

**Litiges**

Tout différend qui pourrait s'élever à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, porté devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif d'Orléans). La présente convention comprend six pages et deux annexes.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Tours le

Pour l'armée de l'Air et de l'Espace,

Le Général de Brigade Aérienne,  
Gilles VILLENAVE

Pour l'Université de Tours

Le Président,  
Arnaud GIACOMETTI

CONVENTION DE COOPÉRATION

entre

LA FACULTÉ DE LETTRES ET LANGUES  
de L'UNIVERSITÉ DE TOURS

et

L'INSTITUT de PHILOGIE ROMANE de la  
RUHR-UNIVERSITÄT BOCHUM

Vu le Code de l'Éducation, en particulier ses articles L. 123-3, L. 612-3, D. 123-15 et s., D. 613-17 et s.,

En vertu du décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation nationale,

En vertu du décret n° 2015-668 du 15 juin 2015 relatif à la coopération internationale des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

En vertu du décret n° 2000-941 du 18 septembre 2000 portant publication de la convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, faite à Lisbonne le 11 avril 1997,

Vu la circulaire N°2019-134 du 25-9-2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010,

Pour la France,

et

en vertu des paragraphes 60 et 66 du Code de l'Éducation de la Rhénanie du Nord Westphalie du 16 septembre 2014

pour l'Allemagne,

Et au nom du partenariat existant entre l'Université de Tours et la Ruhr-Universität Bochum depuis le 5 mai 1967,

entre

la Faculté de lettres et langues / l'Université de Tours, représentée par son Président, Arnaud Giacometti, d'une part, et l'Institut d'Études Romanes de la Ruhr-Universität Bochum, représentée par son recteur Prof. Dr. Axel Schölmerich et Prof. Dr. Christian Grünagel, le Directeur général de l'Institut d'Études Romanes,

KOOPERATIONSVEREINBARUNG

zwischen

der FACULTÉ DE LETTRES ET LANGUES  
der UNIVERSITÄT DE TOURS

und

dem ROMANISCHEN SEMINAR der RUHR-  
UNIVERSITÄT BOCHUM

Gemäß dem Code de l'Éducation; im Besonderen die Artikel L. 123-3, L. 612-3, D. 123-15 und f., D. 613-17 und f.,

Gem. dem Erlass Nr. 85-1124 vom 21. Oktober 1985 betreffend die internationale Zusammenarbeit öffentlicher Hochschuleinrichtungen, die unter der Aufsicht des Nationalen Erziehungsministeriums stehen,

Gem. dem Erlass Nr. 2015-668 vom 15. Juni 2015 betreffend die internationale Zusammenarbeit öffentlicher wissenschaftlicher, künstlerischer und berufsbildender Hochschuleinrichtungen,

Gem. dem Erlass Nr. 2000-941 vom 18. September 2000 betreffend die Anerkennung von Qualifikationen im Hochschulbereich in der europäischen Region (Lissabon Konvention),

Gemäß den Rundschreiben Nr. 2019-134 vom 25. September 2019 hinsichtlich der Modalitäten der Ausarbeitung und Aushändigung nationaler Diplome und bestimmter staatlicher Diplome durch die dem Ministerium für Hochschulwesen, Forschung und Innovation unterstehenden Hochschuleinrichtungen,

In Übereinstimmung mit der Qualitäts-Charta hinsichtlich der Vergabe von Abschlüssen gemeinsam mit internationalen Partneruniversitäten, verabschiedet an der Universität de Tours während der Sitzung ihres Conseil d'Administration vom 4. Oktober 2010,

für Frankreich,

und

gemäß der Paragraphen 60 und 66 des NRW-Hochschulgesetzes vom 16. September 2014

für Deutschland,

und auf der Grundlage des Partnerschaftsabkommens zwischen der Universität Tours und der Ruhr-Universität Bochum vom 5. Mai 1967,

wird zwischen

der Faculté de lettres et langues / l'Université de Tours, vertreten durch ihren Präsidenten, Arnaud Giacometti, und dem Romanischen Seminar der Ruhr-Universität Bochum, vertreten durch ihren Rektor, Prof. Dr. Axel Schölmerich und Prof. Dr. Christian Grünagel, den Geschäftsführenden Direktor des Romanischen Seminars,

Il est convenu de ce qui suit :

die folgende Vereinbarung getroffen:

#### ARTICLE I Objectif de la convention

La convention a pour but de faciliter aux étudiants de l'Université de Tours (UT) l'accès à la double certification des études dans les matières Langues Étrangères Appliquées (LEA) et Philologie Romane (Romanische Philologie Français). Les études pourront être sanctionnées à la Ruhr-Universität Bochum par le «Bachelor of Arts» (à la suite des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> semestres passés à Bochum) et à l'Université de Tours par la Licence LEA.

Les deux parties envisagent en outre l'obtention d'un double diplôme pour les étudiants de Philologie Romane de la Ruhr-Universität Bochum afin qu'ils aient une Licence en Langues Étrangères Appliquées ou en Lettres, Langues et Civilisations Étrangères de l'Université de Tours en plus d'un «Bachelor of Arts» en Philologie Romane (français) de la Ruhr-Universität Bochum.

#### ARTICLE II Candidature et conditions d'admission

Les étudiant(e)s de l'Université de Tours / Faculté de Lettres et Langues, inscrits en L3 LEA Anglais-Allemand, auront la possibilité de poursuivre, à la Ruhr-Universität Bochum, des études en vue de l'obtention du Bachelor en Philologie Romane (Français) et ceci dans une seule matière, à condition d'avoir validé au moins 120 points de crédit (ECTS) au cours des deux premières années de LEA.

Au cours de ces deux premières années, il faut noter que :

- (1) les étudiants de l'UT sont dispensés des cours de la langue C au S2, S3 et S4;
- (2) ils doivent obtenir, en plus, au moins 14 points ECTS en linguistique et littérature (voir les Annexes 1 et 2).

L'Université de Tours s'engage à donner la possibilité aux étudiant(e)s de valider au moins les 14 points de crédits ECTS supplémentaires relatifs aux cours de Lettres.

Par ailleurs, les étudiant(e)s de l'Université de Tours doivent disposer d'un niveau B2 en allemand avant le début de la 3<sup>ème</sup> année de licence. Ce niveau sera attesté par l'UT.

Le nombre d'étudiants de l'Université de Tours participant à ce programme ne doit pas être supérieur à 6 pour chaque année universitaire.

#### ARTICLE III

Les versions en vigueur des règlements de l'Université de Tours / Faculté de Lettres et Langues (Licence) et de la Faculté de Philologie de la Ruhr-Universität Bochum (Bachelor of Arts) s'appliquent à la reconnaissance des études et aux procédures d'examens.

#### ARTIKEL I Ziel der Vereinbarung

Ziel der Vereinbarung ist es, Studierenden beider Universitäten in den Fächern Langues Étrangères Appliquées (LEA), Tours, und Romanische Philologie (Französisch), Bochum, einen Doppeldabschluss zu ermöglichen. Studierende haben die Möglichkeit, während ihres Aufenthalts an der Ruhr-Universität Bochum im 5. und 6. Semester ihr Studium mit einem „Bachelor of Arts“ im Fach Romanische Philologie (Französisch) sowie an ihrer Heimatuniversität mit einer „Licence“ im Fach Langues Étrangères Appliquées abzuschließen.

Die beiden Parteien beabsichtigen weiterhin, auch für die Studierenden der Romanistik der Ruhr-Universität Bochum die Möglichkeit des Erwerbs eines Doppeldabschlusses einzurichten, damit diese neben dem „Bachelor of Arts“ im Fach Romanische Philologie (Französisch) der Ruhr-Universität Bochum auch eine „Licence“ im Fach Langues Étrangères Appliquées oder Lettres, Langues et Civilisations Étrangères der Université de Tours erwerben können.

#### ARTIKEL II Bewerbung und Zulassungsvoraussetzungen

Studierende der Universität Tours / Fakultät für Literatur und Sprachen, die in L3 LEA Englisch-Deutsch eingeschrieben sind, haben die Möglichkeit, ihr Studium an der Ruhr-Universität Bochum fortzusetzen, um einen Ein-Fach-Bachelor-Abschluss in Romanistik (Französisch) zu erlangen, vorausgesetzt, sie haben mindestens 120 Leistungspunkte (ECTS) während der ersten zwei Jahre der LEA erreicht. Während dieser ersten beiden Jahre ist zu beachten, dass:

- (1) UT-Studierende von den Sprachkursen C in S2, S3 und S4 befreit sind;
- (2) sie außerdem mindestens 14 ECTS-Punkte in Sprach- und Literaturwissenschaften erwerben müssen (siehe Anlagen 1 und 2).

Die Universität von Tours verpflichtet sich, den Studierenden die Möglichkeit zu geben, mindestens diese 14 ECTS-Punkte für die Sprach- und Literaturkurse zu erwerben.

Darüber hinaus müssen die Studierenden an der Universität Tours vor Beginn des 3. Studienjahres ein B2-Niveau in Deutsch haben. Diese Stufe wird von der UT zertifiziert.

Die Anzahl der Studierenden der Universität Tours, die an diesem Programm teilnehmen, darf 6 pro Studienjahr nicht überschreiten.

#### ARTIKEL III

Für die Anerkennung von Studienleistungen und für das Prüfungsverfahren gelten die Bestimmungen der Université de Tours / Faculté de lettres et langues (Licence) und der Fakultät für Philologie der Ruhr-Universität Bochum (Bachelor of Arts) in der jeweils gültigen Fassung.

Pour obtenir le grade de « Licence », les étudiants seront soumis aux règlements d'études et d'examens de l'Université de Tours / Faculté de Lettres et Langues.

Pour obtenir le grade de « Bachelor of Arts », les étudiants seront soumis aux règlements d'études et d'examens de la Faculté de Philologie de la Ruhr-Universität Bochum.

Les étudiants de l'UT devront donc, parallèlement aux cours proposés dans le cadre du Bachelor en Philologie Romane (Français) suivre un certain nombre de cours, correspondant à ceux de la Licence LEA, pour obtenir à la fin de leur année 60 ECTS.

Les modules obligatoires pour l'admission à l'examen en Philologie Romane de la Ruhr-Universität Bochum sont intégrés dans le règlement spécifique de la filière dans la version respective en vigueur ci-joint qui fait partie de l'accord (voir l'Annexe 3).

Lors du 6<sup>ème</sup> semestre, les étudiants de l'Université de Tours subissent un examen à Bochum sous forme d'examen oral et rédigent un mémoire qui sera encadré par les enseignants de la Ruhr-Universität Bochum.

Une fois toutes les conditions remplies, les étudiants de l'Université de Tours obtiendront un supplément au diplôme de « Bachelor of Arts » en Philologie Romane (français) de la Ruhr-Universität Bochum.

#### ARTICLE IV Droits et obligations

L'inscription administrative à la Ruhr-Universität Bochum accorde aux étudiants de l'Université de Tours les mêmes droits que les étudiants locaux.

Ils ont également accès à toutes les informations dont ils ont besoin pour suivre au mieux la formation et leur mobilité.

Par ailleurs, les étudiants de l'UT doivent respecter les règlements administratifs de la Ruhr-Universität Bochum. Ils sont soumis aux mêmes obligations que les étudiants de la Ruhr-Universität Bochum.

Pendant la période de mobilité, les étudiants de l'Université de Tours ne doivent pas payer de frais d'inscription à la Ruhr-Universität Bochum. Ils doivent cependant verser, chaque semestre, la cotisation sociale (montant variable par semestre, s'élevant, au semestre d'été 2021, à 336,50 €) à la Ruhr-Universität Bochum.

Ils assument aussi toutes les dépenses afférentes à leur séjour d'études dans l'université partenaire (ceci inclut la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages à l'étranger, les frais de transport, loyer, dépenses personnelles et, le cas échéant, celles des accompagnants à charge).

#### ARTICLE V Responsables pédagogiques

Les responsables pédagogiques de ce double diplôme sont Dr. Alain Bideau (Université de Tours) et Dr. Judith Kittler (Ruhr-Universität Bochum). Tout changement de responsable doit être communiqué à l'université partenaire.

Zur Erlangung des Abschlusses "Licence" unterliegen die Studierenden der Studien- und Prüfungsordnung der Universität de Tours / Faculté de Lettres et Langues.

Für die Erlangung des akademischen Grades "Bachelor of Arts" gilt die Studien- und Prüfungsordnung der Fakultät für Philologie der Ruhr-Universität Bochum.

Die Studierenden der UT müssen daher parallel zu den Kursen, die im Bachelor in Romanistik (Französisch) angeboten werden, eine bestimmte Anzahl von Kursen belegen, die denen der Lizenz LEA entsprechen, um am Ende des Jahres 60 ECTS zu erhalten.

Die Pflichtmodule für die Zulassung zur Prüfung im Fach Romanistik der Ruhr-Universität Bochum sind in der fachspezifischen Ordnung in der jeweils beigefügten Fassung enthalten, die Bestandteil der Vereinbarung ist (siehe Anlage 3).

Im 6. Semester unterziehen sich die Studierenden der Universität de Tours in Bochum einer mündlichen Prüfung und verfassen eine Abschlussarbeit, die von Lehrenden der Ruhr-Universität Bochum betreut wird.

Nach Erfüllung aller Voraussetzungen erhalten die Studierenden der Universität de Tours zusätzlich zum „Bachelor of Arts“ im Fach Romanische Philologie (Französisch) ein Diploma Supplement der Ruhr-Universität Bochum.

#### ARTIKEL IV Rechte und Pflichten

Die Immatrikulation an der Ruhr-Universität Bochum gewährt den Studierenden der Universität de Tours die gleichen Rechte wie den lokalen Studierenden.

Sie genießen Zugang zu allen Informationen, die sie für das Studienprogramm und die Mobilität benötigen.

Darüber hinaus müssen Studierende der UT die an der Ruhr-Universität Bochum geltenden Verwaltungsvorschriften einhalten. Sie unterliegen den gleichen Verpflichtungen wie die Studierenden der Ruhr-Universität Bochum.

Während ihrer Mobilitätsphase entrichten die Studierenden der Universität de Tours keine Studiengebühren an der Ruhr-Universität Bochum. Sie müssen hingegen in jedem Semester den sog. Sozialbeitrag (je Semester variierend; 336,50 € im Sommersemester 2021) der Ruhr-Universität Bochum entrichten.

Sie sind auch für alle Kosten verantwortlich, die im Zusammenhang mit ihrem Studienaufenthalt an der Partnerhochschule stehen (dazu gehören eine Haftpflichtversicherung, die Schäden im Ausland abdeckt, Transportkosten, Miete, persönliche Ausgaben und ggf. die Kosten von abhängigen Begleitpersonen).

#### ARTIKEL V Fachberatung

Die Verantwortlichen für die Lehre dieses Doppelabschlusses sind Dr. Alain Bideau (Universität de Tours) und Dr. Judith Kittler (Ruhr-Universität Bochum). Ein Wechsel der Verantwortlichen muss der Partnerhochschule mitgeteilt werden.



**ARTICLE VI**  
**Dispositions générales**

En cas d'inefficacité juridique ou d'impossibilité de certaines parties, la convention présente reste de plein droit dans ses parties restantes. Les deux parties s'appliquent à trouver des solutions qui correspondent le mieux possible à l'esprit de la convention.

La durée de validité de la convention est de deux ans, tant qu'une des deux parties ne résilie pas la convention avec un préavis de six mois.

En cas de résiliation de l'accord, les étudiants déjà inscrits au programme doivent avoir la possibilité de terminer le programme.

Chaque partie reçoit un original de cette convention dans les deux langues.

La convention entre en vigueur après signature des deux parties.

**ARTICLE VII**  
**Droit applicable**

Chaque diplôme est régi par le droit de son pays.

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université de Tours :  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
37020 Tours Cedex 1 [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)
- Pour la Ruhr-Universität Bochum  
Datenschutzbeauftragter, Gebäude NB 1 / 68,  
Universitätsstraße 150, 44801 Bochum, [dsb@rub.de](mailto:dsb@rub.de)

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et au Commissaire

**ARTIKEL VI**  
**Allgemeine Bestimmungen**

Die vorliegende Vereinbarung bleibt auch bei rechtlicher Unwirksamkeit oder Undurchführbarkeit einzelner Teile in ihren übrigen Teilen verbindlich. Die beiden Parteien bemühen sich, stattdessen Lösungen zu finden, die dem Geist der Vereinbarung bestmöglich entsprechen.

Die Gültigkeitsdauer der Vereinbarung beträgt zwei Jahre, sofern nicht eine der beiden Parteien die Vereinbarung mit einer Kündigungsfrist von sechs Monaten vorzeitig kündigt.

Im Falle einer Beendigung des Vertrages muss den bereits immatrikulierten Studierenden die Möglichkeit gegeben werden, das Studienprogramm abzuschließen.

Jede Partei erhält ein zweisprachiges Original dieser Vereinbarung.

Die Vereinbarung tritt nach Unterzeichnung durch beide Parteien in Kraft.

**ARTIKEL VII**  
**Gesetzliche Bestimmungen**

Jeder Studienabschluss wird durch die rechtlichen Bestimmungen des jeweiligen Landes geregelt.

Die Vertragspartner halten das geltende Recht zum Schutz personenbezogener Daten, insbesondere die europäische Datenschutzgrundverordnung (DSGVO, 2016/679) und die nationalen Bestimmungen zu Informationstechnologie, Daten und Freiheitsrechten betreffend ein.

Die im Rahmen dieser Vereinbarung erhobenen persönlichen Daten und ihre Nutzung sind für die Umsetzung, Durchführung, Weiterentwicklung der Vereinbarung sowie im Besonderen für die elektronische Datenverarbeitung unter der Verantwortung der Vertragsparteien notwendig.

Die Vertragspartner können die Daten zu Zwecken der Durchführung der vorliegenden Vereinbarung, zu Zwecken der Nachverfolgung, der Evaluierung und Statistik nutzen.

Persönliche Daten können auch mit ausdrücklicher Zustimmung direkt von Vertragspartnern und Dritten, die mit der Durchführung der betreffenden Leistungen betraut sind, verwendet oder an sie weitergegeben werden.

Personen, deren persönlichen Daten gesammelt wurden, haben jederzeit Zugriff auf diese Daten und haben das Recht, diese aus legitimen Gründen korrigieren oder löschen zu lassen. Von diesem Recht können sie in schriftlicher Form (auch per Email) Gebrauch machen:

- Für die Universität de Tours:  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
37020 Tours Cedex 1 [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)
- Für die Ruhr-Universität Bochum:  
Datenschutzbeauftragter, Gebäude NB 1 / 68,  
Universitätsstraße 150, 44801 Bochum, [dsb@rub.de](mailto:dsb@rub.de)

Die betroffenen Personen haben ebenso das Recht, eine Beschwerde an die Nationale Datenschutzbehörde (CNIL)

Fédéral pour la protection des données personnelles et la liberté d'information (BfDI).  
Les transferts de données entre les parties font l'objet au préalable de conventions d'application *ad hoc*.

oder an den Bundesbeauftragten für den Datenschutz und die Informationsfreiheit (BfDI) einzureichen.  
Die Datenübertragung zwischen den Vertragspartnern unterliegen bereits beschlossenen Vereinbarungen.

#### ARTICLE VIII Litige

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable, par voie de conciliation directe. Pour faciliter la résolution des différends, elles peuvent recourir à l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles. A défaut, la juridiction compétente est celle du pays où le demandeur a son siège.

Fait à Tours, le

Pr. Arnaud Giacometti  
Président de l'université de Tours

Dr. Alain Bideau  
Doyen de la Faculté de Lettres et Langues

#### ARTIKEL VIII Rechtsstreitigkeiten

Im Falle von Unstimmigkeiten bezüglich der Umsetzung und der Interpretation dieser Vereinbarung sind die Parteien bestrebt, Lösungen freundschaftlich im direkten Austausch zu finden. Als Unterstützung solcher Lösungen können sie die Hilfe eines von ihnen gewählten Dritten, eines Mediators, in Anspruch nehmen. Falls keine einvernehmliche Lösung gefunden werden kann, gelten die juristischen Bestimmungen des Landes des Antragsstellers.

Bochum, den

Prof. Dr. Axel Schölmerich  
Rektor der Ruhr-Universität Bochum

Prof. Dr. Christian Grünagel  
Geschäftsführender Direktor des Romanischen Seminars der Ruhr-Universität Bochum

Annexes:

Annexe 1 :

Enseignements de Lettres pour les étudiants de LEA / Geisteswissenschaftliche Lehrveranstaltungen für LEA-Studierende

Annexe 2 :

Maquette des enseignements pour les étudiants de LEA Anglais-Allemand souhaitant obtenir un double diplôme en Langues Étrangères Appliquées (LEA) et Philologie Romane (Français) / Studienverlaufsplan für Studierende der LEA Englisch-Deutsch, die einen Doppelabschluss in Angewandte Fremdsprachen (LEA) und Romanische Philologie (Französisch) anstreben

Annexe 3 :

*Ruhr-Universität Bochum, Fakultät für Philologie, Romanisches Seminar.* Descriptif du cursus « Romanische Philologie » pour étudiants de la filière L.E.A. en vue d'un cursus de 3<sup>e</sup> année/ deux semestres de Bachelor en langues romanes / Fachspezifische Bestimmungen des Faches Romanische Philologie der Ruhr-Universität Bochum

## ANNEXE 1

### Enseignements de Lettres pour les étudiants de LEA

(voir la maquette de Lettres pages suivantes)

- Licence L1 LEA :
  - Semestre 2
    - Littérature française du XX<sup>e</sup> siècle (Module 1 Lettres - 24H TD - 3 ECTS)
    - Littérature française : histoire littéraire du XX<sup>e</sup> siècle (Module 2 Lettres modernes - 18H CM - 2 ECTS)
  
- Licence L2 LEA :
  - Semestre 3
    - Littérature française du XVII<sup>e</sup> siècle (Module 1 Lettres - 24H TD - 3 ECTS)
    - Littérature française : histoire littéraire du XVII<sup>e</sup> siècle (Module 2 Lettres modernes - 18H CM - 2 ECTS)
  
  - Semestre 4
    - Littérature française du XVIII<sup>e</sup> siècle (Module 1 Lettres - 24H TD - 3 ECTS)
    - Littérature française : histoire littéraire du XVIII<sup>e</sup> siècle (Module 2 Lettres modernes - 18H CM - 2 ECTS)

# Licence 1

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM Volume Horaire	TD	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 1 (S1)</b>								
<b>Module 1 Lettres</b>	<b>3</b>	<b>8</b>						<b>66</b>
EP1	2	3	48	Littérature française du XIX <sup>e</sup> siècle		24		24
EP2	2	3	48	Littérature française du XIX <sup>e</sup> siècle		24		24
EP3	1	2	36	Linguistique pour la littérature		18		18
<b>Module 2 Parcours littéraires</b>	<b>3</b>	<b>8</b>						<b>72</b>
EP1 commun	1	3	48	Langue et littérature latines (cursus débutant ou avancé)		24		24
<b>Lettres modernes</b>								
EP2 LM	1	3	60	Littérature comparée	12	18		30
EP3 LM	1	2	36	Littérature française : histoire littéraire du XIX <sup>e</sup> siècle	18			18
<b>OU</b>								
<b>Lettres classiques</b>								
EP2 LC	1	3	60	Langue grecque : apprentissage accéléré		30		30
EP3 LC	1	2	36	Littérature grecque		18		18
<b>Module 3 au choix</b>	<b>2</b>	<b>8</b>				<b>60 à 72</b>		<b>60 à 72</b>
				<i>À choisir parmi</i> : Cultures méditerranéennes, Langues et éducation, Arts du spectacle, Allemand, Italien. Voir descriptifs dans le livret spécifique.				
<b>Module 4 Compétences transversales</b>	<b>1</b>	<b>6</b>						<b>70</b>
EP1	1	2	36	Langue vivante				36
				Langue vivante approfondie		18	12 CRL	
	<b>OU</b>							
				Langue vivante		18		
				Initiation au grec ancien		18		
EP2	1	3	36	Expression écrite		18		18
EP3	1	1	32	Ressources documentaires et méthodologiques		16		16 (dont 1h30 SCD)
<b>Total S1</b>		<b>30</b>			<b>LM: 30 LC: 0</b>	<b>220/ 250</b>	<b>+12 CRL</b>	<b>268</b>

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM Volume Horaire	TD	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 2 (S2)</b>								
<b>Module 1 Lettres</b>	<b>3</b>	<b>8</b>						<b>66</b>
EP1	2	3	48	Littérature française du XX <sup>e</sup> siècle		24		24
EP2	2	3	48	Littérature française du XX <sup>e</sup> siècle		24		24
EP3	1	2	36	Initiation à la stylistique		18		18
<b>Module 2 Parcours littéraires</b>	<b>3</b>	<b>8</b>						<b>72</b>
EP1 commun	1	3	48	Langue et littérature latines (cursus débutant ou avancé)		24		24
<b>Lettres modernes</b>								
EP2 LM	1	3	60	Littérature comparée	12	18		30
EP3 LM	1	2	36	Littérature française : histoire littéraire du XX <sup>e</sup> siècle	18			18
<b>OU</b>								
<b>Lettres classiques</b>								
EP2 LC	1	3	60	Langue grecque : apprentissage accéléré		30		30
EP3 LC	1	2	36	Introduction à la littérature latine		18		18
<b>Module 3 au choix</b>	<b>2</b>	<b>8</b>				<b>60 à 72</b>		<b>60 à 72</b>
				<i>À choisir parmi : Cultures méditerranéennes, Langues et éducation, Arts du spectacle, Allemand, Italien. Voir descriptifs dans le livret spécifique.</i>				
<b>Module 4 Compétences transversales</b>	<b>1</b>	<b>6</b>						<b>70</b>
EP1	1	2	36	Langue vivante				36
				<i>Langue vivante approfondie</i>		18	12 CRL	
	<b>OU</b>							
				<i>Langue vivante</i>		18		
			<i>Initiation au grec ancien</i>		18			
EP2	1	3	36	Expression écrite		18		18
EP3	1	1	32	Ressources documentaires et méthodologiques		16		16 (dont 1h30 SCD)
<b>MOBIL</b>					<b>2</b>	<b>4</b>		<b>6</b>
Total S2		30			LM: 32 LC: 20	220/ 250	+12 CRL	270

# Licence 2

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM Volume Horaire	TD	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 3 (S3)</b>								
<b>Module 1 Lettres</b>	<b>3</b>	<b>8</b>						<b>72</b>
EP1	2	3	48	Littérature française du XVII <sup>e</sup> siècle		24		24
EP2	2	3	48	Littérature française du XVII <sup>e</sup> siècle		24		24
EP3	2	3	36	Histoire de la langue		18		18

<b>Module 2 Parcours littéraires</b>	<b>3</b>	<b>8</b>						<b>72</b>
EP1 commun	1	3	48	Langue et littérature latines (cursus débutant ou avancé)		24		24
<b>Lettres modernes</b>								
EP2 LM	1	3	60	Littérature comparée	12	18		30
EP3 LM	1	2	36	Littérature française : histoire littéraire du XVII <sup>e</sup> siècle	18			18
<b>OU</b>								
<b>Lettres classiques</b>								
EP2 LC	1	3	60	Langue grecque : approfondissement		30		30
EP3 LC	1	2	36	Littérature grecque		18		18

<b>Module 3 au choix</b>	<b>2</b>	<b>8</b>				<b>60 à 72</b>		<b>60 à 72</b>
				À choisir parmi : Cultures méditerranéennes, Langues et éducation, Arts du spectacle, Allemand, Italien. Voir descriptifs dans le livret spécifique Ou : module de renforcement				
<b>Module de renforcement</b>				<b>Littérature et culture (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)</b>				<b>60</b>
EP1	1	3	40	Panorama de la littérature actuelle #1 : La poésie française au tournant des années 1980				20
EP2	1	3	40	Le choc des époques #1 : Diderot lu par les romanciers d'aujourd'hui				20
EP3	1	2	40	La littérature, les arts et la société aujourd'hui #1 : Littérature et photographie				20

<b>Module 4 Compétences transversales</b>	<b>1</b>	<b>6</b>						<b>70</b>
EP1	1	2	36	Langue vivante				36
				Langue vivante approfondie		18	12 CRL	
<b>OU</b>								
				Langue vivante		18		

				<i>Initiation au grec ancien</i>		18		
EP2	1	2	9	Compétences numériques		6		6
EP3	1	1	32	Méthodologie de la dissertation		16		16
<b>MOBIL</b>						<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
Total S3			30		LM: 34 LC: 4	210/ 240	+12 CRL	260

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM Volume Horaire	TD	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 4 (S4)</b>								
<b>Module 1 Lettres</b>	<b>3</b>	<b>8</b>						<b>72</b>
EP1	2	3	48	Littérature française du XVIII <sup>e</sup> siècle		24		24
EP2	2	3	48	Littérature française du XVIII <sup>e</sup> siècle		24		24
EP3	1	2	24	Histoire de la langue		18		18

<b>Module 2 Parcours littéraires</b>	<b>3</b>	<b>8</b>						<b>72</b>
EP1 commun	1	3	48	Langue et littérature latines (cursus débutant ou avancé)		24		24
<b>Lettres modernes</b>								
EP2 LM	1	3	60	Littérature comparée	12	18		30
EP3 LM	1	2	36	Littérature française : histoire littéraire du XVIII <sup>e</sup> siècle	18			18
<b>OU</b>								
<b>Lettres classiques</b>								
EP2 LC	1	3	60	Langue grecque : approfondissement		30		30
EP3 LC	1	2	36	Auteur et thème latins		18		18

<b>Module 3 au choix</b>	<b>2</b>	<b>8</b>				<b>60 à 72</b>		<b>60 à 72</b>
				<i>À choisir parmi</i> : Cultures méditerranéennes, Langues et éducation, Arts du spectacle, Allemand, Italien. Voir descriptifs dans le livret spécifique <i>Ou module de renforcement</i>				
<b>Module de renforcement</b>				Littérature et culture (XVI <sup>e</sup> -XXI <sup>e</sup> siècles)				<b>60</b>
EP1	1	3	40	Panorama de la littérature actuelle #2 : Comment reconnaître un poème ?				20
EP2	1	3	40	Le choc des époques #2 : Rhétorique et poétique				20
EP3	1	2	40	La littérature, les arts et la société aujourd'hui #2 : L'éloquence par la pratique. Techniques oratoires				20

<b>Module 4 Compétences transversales</b>	<b>1</b>	<b>6</b>						<b>70</b>
EP1	1	2	36	Langue vivante				36
				<i>Langue vivante approfondie</i>		18	12 CRL	
<b>OU</b>								

				<i>Langue vivante</i>		18		
				<i>Initiation au grec ancien</i>		18		
EP2	1	1	12	Compétences numériques		7		7
EP3	1	1	32	Méthodologie de la dissertation		16		16
EP4	1	2		CERCIP		20		20
<b>MOBIL</b>								
Total 54		30			LM: 30 LC: 0	229/ 259	+12 CRL	283



**ANNEXE 2**
**Maquette des enseignements pour les étudiants de LEA Anglais-Allemand  
souhaitant obtenir un double diplôme en Langues Étrangères Appliquées  
(LEA) et Philologie Romane (Romanische Philologie Französisch)**

La maquette ci-dessous est destinée à des étudiants qui, dans le but d'obtenir un double diplôme avec l'université de Bochum, complètent leur formation en LEA par des enseignements en Lettres. Ils sont à ce titre dispensés de la langue C (cours surlignés en bleu), sauf au premier semestre de la L1 car ils n'ont pas encore choisi à ce stade de s'inscrire dans ce double diplôme. Ils décident de leur orientation au cours du premier semestre.

Les enseignements en Lettres sont indiqués en couleur orange dans la maquette.

Les changements de crédits ou de volume horaire par rapport à la maquette d'origine de LEA sont surlignés en jaune.

LICENCE 1 <sup>ère</sup> année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 1 (S1)</b>								
<b>Module 1 APPLICATION</b>	1	8	240		42	30		72
	3	3	90	10-1 Initiation au droit	12	12		24
	3	3	90	10-2 Economie	12	12		24
	2	1	30	10-3 Communication - Français	18	0		18
	1	1	30	10-4 Informatique	0	6		6
<b>Module 2 LANGUE A (Anglais)</b>	1	8	240		18	54		72
	1	1	30	11-1 Grammaire / Thème de spécialité		12		12
	1	1	30	11-2 Initiation à la Traduction		12		12
	2	3	90	11-3 Civilisations anglophones Etats-Unis	18	0		18
	1	1	30	11-4 Laboratoire		12		12
	1	2	60	11-5 Langue orale		18		18
<b>Module 3 LANGUE B (Allemand)</b>	1	8	240		12	60		72

	2	2	60	12-1 Grammaire/thème de spécialité		18		18
	1	1	30	12- 2 Version de spécialité		12		12
	1	2	60	12-3 Civilisation Langue B	12			12
	1	1	30	12-4 Laboratoire		12		12
	2	2	60	12-5 Langue orale 1		18		18
<b>Module 4 : Compétences transversales</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>180</b>		<b>0</b>	<b>58</b>		<b>58</b>
	1	1	30	13-1 Projet professionnel		10		10
	2	2	60	13-2 Ressources documentaires et méthodologiques		24		24
	3	3	90	13-3 LANGUE C Allemand / Chinois / Espagnol / Italien		24		24
<b>Total S1</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>900</b>		<b>72</b>	<b>202</b>		<b>274</b>

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 2 (S2)</b>								
<b>Module 1 APPLICATION</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>240</b>		<b>42</b>	<b>30</b>		<b>72</b>
	2	2	60	20-1 Droit civil 1	12	6		18
	2	2	60	20-2 Economie	12	6		18
	1	1	30	20-3 Communication - Français	6			6
	1	1	30	20-4 Informatique		6		6
	3	2	60	20-5 Gestion	12	12		24
<b>Module 2 Langue A (Anglais)</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>240</b>		<b>18</b>	<b>54</b>		<b>72</b>

	2	1	30	21-1 Grammaire/Thème de spécialité		12		12
	2	1	30	21-2 Version de spécialité		12		12
	2	3	90	21-3 Civilisations anglophones royaume uni	18	0		18
	2	1	30	21-4 Laboratoire		12		12
	2	2	60	21-5 Techniques de la communication écrite		18		18
<b>Module 3 LANGUE B (Allemand)</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>240</b>		<b>18</b>	<b>54</b>		<b>72</b>
	2	2	60	22-1 Grammaire/thème de spécialité		18		18
	1	2	60	22-2 Version de spécialité		12		12
	2	2	60	22-3 Civilisation Langue B	18			18
	1	1	30	22-4 Langue orale		12		12
	1	1	30	22-5 Expression écrite -		12		12
<b>MOBIL</b>			<b>30</b>	Module d'orientation, Bilan, Insertion des Licences (MOBIL)	2	4		6
<b>Module 4 : compétences transversales</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>180</b>		<b>0</b>	<b>48</b>		<b>48</b>
	3	3	90	23-1 Ressources documentaires et méthodologiques		24		24
	<del>3</del>	<del>3</del>	<del>60</del>	<del>23-2 LANGUE C Allemand - Chinois - Espagnol - Italien</del>		<del>24</del>		<del>24</del>
	2	2	36	Histoire littéraire du XXe siècle	18			18
	3	3	48	Littérature française du XXe siècle		24		24
<b>Total S2</b>	<b>4</b>	<b>30</b> <b>32</b>	<b>900</b> <b>924</b>		<b>78</b> <b>96</b>	<b>186</b>		<b>264</b> <b>282</b>
<b>Total année (S1+S2)</b>	<b>8</b>	<b>60</b> <b>62</b>	<b>1800</b> <b>1824</b>		<b>150</b> <b>168</b>	<b>388</b>		<b>538</b> <b>556</b>

LICENCE 2 <sup>ème</sup> année= 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 3 (S3)</b>								
<b>Module 1 APPLICATION</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>240</b>		<b>54</b>	<b>18</b>		<b>72</b>
	2	3	90	30-1 Institutions Européennes	18			18
	3	2	60	30-2 Economie	12	12		24
	1	1	30	30-3 Communication - Français	6			6
	1	1	30	30-4 Informatique		6		6
	2	1	30	30-5 Gestion	18			18
<b>Module 2 Langue A (Anglais)</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>240</b>		<b>12</b>	<b>60</b>		<b>72</b>
	2	2	60	31-1 Grammaire / Thème de spécialité		12		12
	2	1	30	31-2 Version de spécialité		12		12
	2	2	60	31-3 Civilisations anglophones Etats Unis	12	6		18
	2	1	30	31-4 Expression écrite		12		12
	2	2	60	31-5 Introduction à l'interprétariat		18		18
<b>Module 3 LANGUE B (Allemand)</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>240</b>		<b>24</b>	<b>48</b>		<b>72</b>
	2	1	30	32-1 Thème de spécialité		12		12
	2	1	30	32-2 Version de spécialité		12		12
	2	2	60	32-3 Civilisation 1 Langue B	12	6		18
	2	2	60	32-4 Civilisation 2 Langue B	12	6		18
	2	2	60	32-5 Langue orale et écrite		12		12
<b>MOBIL</b>				Module d'orientation, Bilan, Insertion des Licences (MOBIL)	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>4</b>
<b>Module 4 Compétences transversales</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>180</b>		<b>2</b>	<b>36</b>		<b>38</b>

	1	1	30	33-1 COMPETENCES NUMÉRIQUES	2	6		8
	2	2	60	33-2 Ressources documentaires et méthodologiques		12		12
	2	2	60	33-3 LANGUE C <del>Allemand - Chinois - Espagnol - Italien</del>		18		18
	2	2	36	Histoire littéraire du XVIIe siècle	18			18
	3	3	48	Littérature française du XVIIe siècle		24		24
<b>Total S3</b>	<b>4</b>	<b>30 32</b>	<b>900 924</b>		<b>92 110</b>	<b>162 168</b>		<b>254 278</b>

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 4 (S4)</b>								
<b>Module 1 APPLICATION</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>240</b>		<b>36</b>	<b>36</b>		<b>72</b>
	2	2	60	40-1 Droit civil 2	12	6		18
	3	3	90	40-2 Economie	12	12		24
	1	1	30	40-3 Informatique		6		6
	2	2	60	40-4 Gestion	12	12		24
<b>Module 2 Langue A (Anglais)</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>240</b>		<b>12</b>	<b>60</b>		<b>72</b>
	2	1	30	41-1 Grammaire / Thème de spécialité		12		12
	2	1	30	41-2 Version de spécialité		12		12
	2	3	90	41-3 Civilisations anglophones Royaume Uni	12	6		18
	2	1	30	41-4 Techniques rédactionnelles		12		12
	2	2	60	41-5 Interprétation		18		18
<b>Module 3 LANGUE B (Allemand)</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>240</b>		<b>24</b>	<b>48</b>		<b>72</b>

	2	1	30	42-1 Thème de spécialité		12		12
	2	1	30	42-2 Version de spécialité		12		12
	2	2	60	42-3 Introduction à l'interprétation		12		12
	2	2	60	42-4 Civilisation 1 Langue B	12	6		18
	2	2	60	42-5 Civilisation 2 Langue B	12	6		18
<b>Module 4 Compétences transversales</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>180</b>		<b>20</b>	<b>36</b>		<b>36</b>
	0	0		MOBIL		0		0
	1	1	30	43-1 COMPETENCES NUMÉRIQUES		6		6
	2	1	60	43-2 Ressources documentaires et méthodologiques		12		12
	<del>12</del>	<del>2</del>	<del>60</del>	<del>43-3 LANGUE C Allemand - Chinois - Espagnol - Italien</del>		<del>18</del>		<del>18</del>
	2	2	36	Histoire littéraire du XVIII <sup>e</sup> siècle	18			18
	3	3	48	Littérature française du XVIII <sup>e</sup> siècle		24		24
	1	2		43-4 CERCIP (Compétences, Engagement, Réflexion Citoyenne et Pratiques)	20			20
<b>Total S4</b>	<b>4</b>	<b>30</b> <b>33</b>	<b>900</b> <b>924</b>		<b>72</b> <b>90</b>	<b>180</b> <b>186</b>		<b>252</b> <b>276</b>
<b>Total année (S3+S4)</b>	<b>8</b>	<b>60</b> <b>65</b>	<b>1800</b> <b>1848</b>		<b>164</b> <b>200</b>	<b>342</b> <b>354</b>		<b>506</b> <b>554</b>

LICENCE 3 <sup>ème</sup> année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 5 (S5)</b>								
<b>SÉJOUR A L'ÉTRANGER</b>	<b>30</b>		<b>900</b>					
60-1 Séjour à Bochum	<b>30</b>	<b>Cours offerts par l'université de Bochum</b>						<b>160</b>
<b>Total S5</b>		<b>30</b>	<b>900</b>		<b>0</b>	<b>160</b>		<b>160</b>

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
<b>Semestre 6 (S6)</b>								
<b>SÉJOUR A L'ÉTRANGER</b>	<b>30</b>		<b>900</b>					
60-1 Séjour à Bochum	<b>30</b>	<b>Cours offerts par l'université de Bochum</b>						<b>160</b>
<b>Total S6</b>		<b>30</b>	<b>900</b>		<b>0</b>	<b>160</b>		<b>160</b>
<b>Total année (S5+S6)</b>		<b>60</b>	<b>1800</b>					
<b>TOTAL LICENCE</b>		<b>180</b> <b>187</b>	<b>5400</b> <b>5472</b>					

### ANNEXE 3

#### *Ruhr-Universität Bochum, Fakultät für Philologie, Romanisches Seminar*

#### **Descriptif du cursus « Romanische Philologie » pour étudiants de la filière L.E.A. en vue d'un cursus de 3<sup>e</sup> année/ deux semestres de Bachelor en langues romanes**

L'Institut de Philologie romane de l'Université de la Ruhr (Romanisches Seminar) offre aux étudiants de l'Université de Tours (UT), la possibilité d'obtenir un double diplôme dans les matières « Langues Étrangères Appliquées » et « Philologie de langues romanes » dans le cadre d'un accord de coopération. Ce cursus de licence propose une formation conjointe franco-allemande organisée par le Romanisches Seminar de l'Université de la Ruhr à Bochum et son partenaire français, l'UT. Le cursus de formation débute en septembre.

Ce cursus vient s'ajouter aux cours que les étudiants de LEA doivent suivre pour pouvoir valider leur L3 LEA.

#### **Candidature et conditions d'admission**

Les demandes d'admission à la matière Philologie romane (français) doivent être envoyées par l'intermédiaire du responsable pédagogique de ce programme à l'UT à la direction de l'institut de langues romanes de l'Université de la Ruhr de Bochum.

Peuvent être admis(es) au cursus des études du Bachelor « Romanische Philologie » les étudiant(e)s qui remplissent les conditions suivantes :

- Les étudiant(e)s de l'UT doivent être inscrit(e)s en 3<sup>e</sup> année de Licence L.E.A.
- Le niveau de langue allemand B2 selon le Cadre européen de référence pour les langues est requis. L'attestation fournie par l'UT fait foi.
- Pour l'inscription en 5<sup>e</sup> semestre aux études de philologie romane, 14 ECTS sont requis en linguistique et littérature, obtenus à l'UT en L1 et/ou L2 et équivalents aux modules A1, A2 et A3 suivants (voir l'Annexe 1) :

Module A 1 Initiation à la méthodologie de la recherche philologique	il peut s'agir de CM, TD ou TP
Module A 2 Initiation à la linguistique	il peut s'agir de CM, TD ou TP
Module A 3 Initiation à la littérature	il peut s'agir de CM, TD ou TP

Les crédits ECTS obtenus au cours des deux premières années de la Licence L.E.A. et équivalents à la formation à Bochum dans des disciplines comme le thème, la version et la civilisation peuvent donner lieu à l'octroi d'ECTS dans le cadre des études de la Romanische Philologie.

Une fois que le responsable pédagogique à l'UT a proposé des candidats respectant les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, les décisions d'admission sont prises par le comité scientifique du Romanisches Seminar après examen des dossiers de candidature.



Plan d'études et structure du programme du 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> semestre,

parcours *Romanische Philologie*

La formation en Philologie romane commence au semestre d'hiver (début de l'année universitaire). Les 3 modules obligatoires de Licence se présentent sous la forme suivante :

Intitulé du module		
Module A 4 littérature	CM, proséminaire (c'est-à-dire un TD à l'issue duquel l'étudiant rend de surcroît un travail écrit)	7 CP ECTS
Module A 5 linguistique	CM, proséminaire	7 CP ECTS
Module final A10 examen final ou sous forme de module	au choix: proséminaire en linguistique ou en littérature avec épreuve orale de 30 minutes	6 CP ECTS

Le mémoire de Licence est un projet individuel de l'étudiant(e) réalisé à la fin du programme. La rédaction d'un mémoire en philologie romane ne doit pas dépasser 30 pages et 75 000 caractères et peut être rédigé en français. Le sujet de mémoire est enregistré au Bureau des examens de la Faculté de Philologie. Les exigences formelles du règlement d'examen dans la version actuellement en vigueur sont appliquées. Ce mémoire de Licence permet l'obtention de 8 crédits ECTS.

**Calcul de la note finale**

Les notes des modules A4, A5 et A10 sont incluses dans le calcul de la note finale avec la pondération de respectivement 25% (A4 et A5) et 50% (A10).

## Convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de l'Agrégation d'Histoire

---

Entre les soussignés :

**D'une part, l'UNIVERSITÉ DE NANTES**

**Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**

Représentée par M.me Carine BERNAULT, sa présidente

Assistée de Mme Annick PETERS-CUSTOT

Directrice de l'UFR Histoire, Histoire de l'art et Archéologie

**D'autre part, l'UNIVERSITÉ DE POITIERS**

**Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**

Représentée par Mme Virginie LAVAL, sa Présidente

Assistée de M. Jean-Louis YENGUÉ

Directeur *ad interim* de l'UFR Sciences Humaines et Arts

**D'autre part, l'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**

Représentée par M. Arnaud GIACOMETTI, son Président

Assisté de M. Thomas SIGAUD

Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines

Il est convenu ce qui suit :

Conscients de la nécessité d'établir un partenariat durable et solide pour assurer la pérennité de leurs préparations au concours externe de l'agrégation en Histoire, les universités de Nantes, Poitiers et Tours établissent la convention selon les principes suivants :

**Article 1** - Les dispositions ci-dessous définies sont impératives. Il appartient donc à chacune des universités concernées de les mettre en œuvre chaque année de la durée de la présente convention.

**Article 2** - Les programmes étant connus désormais en février, l'accord finalisé de mutualisation pédagogique pour l'année suivante devra être communiqué à la direction des UFR concernées le 15 mai au plus tard.

**Article 3** - Les départements s'efforceront à une répartition équilibrée des cours, par discipline et en fonction des spécialités et des compétences : au besoin, les directions d'UFR arbitreront entre demandes concurrentes non résolues.

**Article 4** - Les trois partenaires s'engagent à une répartition équitable des cours mutualisés entre eux, en veillant à ménager au minimum 25 % du volume horaire par site. La répartition sera déterminée si nécessaire lors des conventions subséquentes.

## **Convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de l'Agrégation d'Histoire**

---

**Article 5** - Les cours mutualisés sont donnés en visioconférence, chaque université étant chargée de s'assurer de la diffusion des cours dont elle a la charge. Cela implique :

- d'établir et de diffuser une bibliographie adaptée auprès des étudiants des trois établissements
- de transmettre les commandes d'ouvrages éventuellement nécessaires aux bibliothèques universitaires concernées dès avant l'été (et avec compléments ultérieurs si besoin)
- de se prêter autant que de besoin au dialogue avec les autres équipes pédagogiques impliquées

### **Article 6 - Mutualisations**

Sont mutualisés :

- les quatre CM des questions qui sont au programme en histoire (4 x 36h = 144h CM)

Total : 144h CM mutualisées entre les trois universités

Chacun des établissements organise les TD et colles de préparation à l'oral comme prévu dans sa propre maquette de préparation à l'agrégation d'histoire, sans mutualisation avec les établissements partenaires

### **Article 7 - Organisation**

Chacun de ces cours est doté d'un volume horaire de 36h CM.

Leur organisation en séances de 2h, de 3h et parfois de 4h, décidée et annoncée par l'établissement qui en a pris la charge dès le début du 1<sup>er</sup> semestre, répond aux besoins des candidats. Elle permet aux candidats d'assister à tous les cours de l'écrit avant les épreuves écrites du concours fixées actuellement au mois de mars.

Un bilan financier, pédagogique et des résultats, sera établi annuellement par les responsables par site.

Ces dispositions s'appliquent pour l'année universitaire 2021-2022. Cette convention est renouvelable un an au terme de l'année 2021-2022.

### **Article 8 - Protection des données à caractère personnel**

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de

## Convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de l'Agrégation d'Histoire

---

suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université de Tours :

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

37020 Tours Cedex 1 [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

- Pour les cocontractants :

[Coordonnées du Délégué à la Protection des Données]

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### Article 9 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

### Article 10 - Résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 10.1 et 10.2

#### Article 10.1 - Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'un des partenaires à ses obligations, l'une des autres parties peut résilier unilatéralement la convention. Elle notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie opérant la résiliation doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie défaillante, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

#### Article 10.2 - Résiliation pour tout autre motif

Les parties ne peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale que si un motif d'intérêt général le justifie, notamment en cas de bouleversement

**Convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de  
Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de  
l'Agrégation d'Histoire**

---

**Article 11 - Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

Fait à Nantes en **sept** exemplaires originaux,  
Le

La Présidente de l'Université de Nantes

Mme Carine BERNAULT

La Directrice de l'UFR Histoire, Histoire de l'art et Archéologie de Nantes

Mme Annick PETERS-CUSTOT

**Convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de  
Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de  
l'Agrégation d'Histoire**

---

Fait à Poitiers en **sept** exemplaires originaux,  
Le

La Présidente de l'Université de Poitiers

Mme Virginie LAVAL

Le Directeur *ad interim* de l'UFR Sciences Humaines et Arts de Poitiers

M. Jean-Louis YENGUÉ

**Convention régissant le partenariat entre les universités de Nantes, de  
Poitiers et de Tours concernant la préparation au concours externe de  
l'Agrégation d'Histoire**

---

Fait à Tours en **sept** exemplaires originaux,  
Le

Le Président de l'Université de Tours

M. Arnaud GIACOMETTI

Le Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines de Tours

M. Thomas SIGAUD

Le Directeur de l'UFR  
ARTS et SCIENCES HUMAINES

Thomas SIGAUD

